

les Cahiers

n° 39 - 3e-4e trimestre 2010

de la profession

ORDRE DES
ARCHITECTES

Dossier

La profession face à la crise : troisième vague de l'enquête ifop

Portrait	■ Shigeru Ban, architecte à Metz et ailleurs	2
Edito	■ L'architecte au cœur des débats de société	3
Conseil national	■ Résultats des élections 2010	4
Conseils régionaux	■ Résultats des élections ordinaires 2010 dans les régions	5
Profession	■ L'EIRL : un nouveau dispositif de protection du patrimoine privé de l'architecte libéral	9
	■ La nouvelle réglementation thermique 2012 est publiée ...	11
Dossier	■ Comment les architectes résistent-ils à la crise?	14
Expertise	■ Notes de jurisprudence du CNEAF	28
Social	■ Les aides du fonds social de la CIPAV	29
	■ Anticiper les mutations, accompagner le changement	30
InfoDoc	■ Maires et architectes : 18 propositions pour un urbanisme durable et une architecture responsable	31
	■ Formation professionnelle continue : l'Ordre à l'écoute de vos besoins	31

Toutes les réalisations présentées sont de Shigeru Ban Architects



Couverture : Musée nomade, New York, 2005 © Michael Moran

Les Cahiers de la profession sont téléchargeables sur www.architectes.org/cahiers-de-la-profession

Editeur : Conseil national de l'Ordre des architectes - CNOA
Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 Paris cedex 15
Tel. : (33) 1 56 58 67 00 - Fax : (33) 1 56 58 67 01
Email : infodoc@cnoa.com - Site internet : www.architectes.org

Directeur de la publication : Lionel Carli - Rédacteur en chef : Jean-Paul Lanquette
Coordination : Chantal Fouquet
Maquette : Balthazar Editing - Impression : Première Impression
Dépôt légal : décembre 2010 - ISSN 1297-3688



Portrait Shigeru Ban, architecte à Metz et ailleurs...

Cet architecte japonais s'est formé en grande partie à Los Angeles et à New York, et a fondé son agence Shigeru Ban Architects (SBA) en 1985, année où il s'est fait remarquer en réalisant la scénographie d'une exposition entièrement avec des tubes de carton. Né à Tokyo en 1957, Shigeru Ban a été conseiller auprès du Haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies (UNHCR) de 1995 à 2000; il est actuellement professeur dans plusieurs universités au Japon et aux États-Unis, et en France membre du comité éditorial de la revue *L'Architecture d'Aujourd'hui*.

Sa démarche a pour ambition de concevoir des espaces libres et ouverts, en utilisant des systèmes et des solutions innovants et jusqu'alors inusités. Son architecture tend à harmoniser esthétique, espace, matériaux et structure de chacune de ses réalisations. Il a par exemple mis au point la technologie du Paper Tube Structure (P.T.S.) qui va lui permettre d'évacuer les contraintes et les tensions structurelles au profit d'espaces dynamiques et souples. Sa mise en œuvre ouvre de nouvelles perspectives, les matériaux de construction étant entièrement recyclables.

Quelques photographies donnent un aperçu de la variété de son travail, accompli en partie en dehors du Japon. Sa toute dernière réalisation est connue de tous en France : le Centre Pompidou de Metz. ■

En savoir plus

► www.shigerubanarchitects.com



Quinta Botanica, Portugal, 2009 © Didier Boy de la Tour



L'architecte au cœur des débats de société

Lionel CARLI

Président du Conseil national de l'Ordre des architectes

Merci à tous pour vos messages de soutien et de confiance reçus après les élections. Vous nous rappelez ainsi la responsabilité qui vient de nous être confiée, et vos attentes vis-à-vis de votre institution.

Ces messages sont d'autant plus forts qu'ils arrivent dans une période de crise économique qui fragilise nos agences, et particulièrement les plus vulnérables d'entre elles. Les évolutions de notre société (économiques, sociologiques, réglementaires, etc.) affectent notre pratique, et nos modes d'exercice s'en trouvent fortement modifiés.

À ce contexte difficile s'ajoutent les menaces que fait peser la Commission Européenne sur les professions réglementées et les Ordres professionnels. Une réflexion en profondeur sur la place de l'Ordre dans l'univers européen des activités réglementées s'imposera à nous, au-delà de la seule, mais indispensable, défense du code de déontologie.

Positionner l'architecte au cœur des débats de société, en démontrant son utilité sociale et en confortant son rôle dans la défense de l'intérêt public de l'architecture.

Pour renforcer la place de l'architecte, nous devons nous inscrire dans les débats de société mais aussi être pragmatiques, ancrés sur le terrain, à la disposition du public et des confrères. Nous organiserons notre travail autour de **trois axes majeurs** :

Un axe prospectif développant le thème «architecture et territoires»

Nous devons continuer à être aux côtés des élus locaux, aux premiers rangs de la lutte contre l'étalement urbain et pour les accompagner dans l'aménagement du territoire. Nous veillerons auprès des pouvoirs publics à ce que cette fonction éminente soit reconnue.

Par ses prises de positions répétées sur le sujet, la profession a gagné en crédibilité et en écoute. Elle est régulièrement sollicitée et auditée sur les sujets et problématiques qui façonneront l'environnement de demain. Il nous faut désormais capitaliser. La parole des architectes est reconnue, mais insuffisamment diffusée. Au regard de cette attente, il faut renforcer nos actions de communication, en particulier à destination des institutions, élus et partenaires de la maîtrise d'œuvre, faire connaître nos actions et nos positions sur les enjeux de société, et y affirmer notre rôle de médiateur social.

Sur les sujets essentiels que sont les normes, la construction durable et l'aménagement du territoire, il nous faut démontrer que **les propositions des architectes ne sont pas des utopies mais des vecteurs de progrès techniques, sociaux et environnementaux**.

Un axe pragmatique centré sur le «quotidien» de l'architecte et de l'architecture

Nous souhaitons accompagner tous les architectes qui se battent pour la qualité architecturale. Nous démontrons ensemble qu'il n'y a pas d'échelle privilégiée pour produire de la qualité architecturale. Que l'architecture du quotidien ne s'oppose pas à celle de l'exception, mais que chacune contribue à façonner le paysage et le cadre bâti pour le bien-être de ceux qui les vivent.

Nous serons particulièrement vigilants et veillerons à anticiper les évolutions qui pourraient rapidement mettre en danger l'exercice de la profession d'architecte. Nous serons **à vos côtés pour vous accompagner dans ces mutations**.

Ce sera aussi pour l'Ordre, en complément de son rôle essentiel de défenseur de l'intérêt public de l'Architecture, l'occasion de renforcer les services qu'il peut offrir aux architectes et au public.

Nous souhaitons faire de chacun d'entre nous les acteurs de la diffusion de la culture

architecturale. Unis par ce même objectif nous justifierons notre rôle de défenseurs de l'intérêt public de l'architecture

Un axe transversal : promouvoir l'excellence architecturale par la formation

Pour parvenir à ce degré d'excellence vers lequel la profession doit tendre, il est nécessaire de **structurer et consolider les dispositifs de formation**. Ainsi la formation initiale et la formation continue font partie d'un cursus à suivre tout au long de la durée de l'exercice de l'architecte.

Ces deux piliers doivent être une des caractéristiques fortes du métier: Apprentissage - Recherche - Expérimentation - Acquisition de nouvelles compétences et approfondissement de celles acquises. Dans la continuité de cette formation "au long cours", le lien entre le monde de l'enseignement et celui de la pratique professionnelle devient naturel et participe à l'enrichissement mutuel.

Il nous faudra **inventer ce nouveau partenariat**.

Le calendrier de cette mandature commençante nous incitera à profiter des échéances électorales (présidentielles et législatives) pour établir une plateforme de propositions que nous pourrions soumettre aux candidats, et pour dresser un bilan de leurs engagements relatifs à la qualité du cadre de vie et de l'architecture.

Vous l'avez compris, nous n'aurons pas trop de l'appui et du soutien de chacun d'entre vous pour nous accompagner dans ces chantiers que nous allons entreprendre pour le bien de tous et pour cette "maison commune", qui vous appartient et que nous souhaitons continuer de rénover: l'Ordre des architectes. De sa lisibilité et de la pertinence de son rôle dépendra finalement sa capacité à rassembler la profession au-delà même de son caractère obligatoire. ■

Résultats des élections 2010

L'élection pour le renouvellement triennal du Conseil national s'est déroulée le 18 novembre 2010. Pour la première fois cette élection s'est déroulée exclusivement par voie électronique. Le taux de participation est un taux record de 90,35 %. Rappelons que sont électeurs les 389 conseillers des 26 Conseils régionaux.

Le nouveau Conseil national s'est réuni le vendredi 19 novembre pour procéder à l'élection du Bureau. Lionel CARLI a été élu à la présidence pour une durée de trois ans.

Composition du Conseil national

Michèle BARBÉ
 Marie-Pierre BAUCHET-IZOARD
 Jean-Jacques BÉGUÉ
 Georges BILLOT
 Bertrand CAMILLERAPP
 Lionel CARLI
 Etienne CHARRITAT
 Jean-Mathieu COLLARD
 Frédéric DENISART
 Martine ELISSALT-PATTOU
 Cloud de GRANDPRÉ
 Denis GUILLERMIN
 Catherine JACQUOT
 Emmanuel LAJUS
 Jean-Paul LANQUETTE
 Marie-Martine LISSARRAGUE
 Michael MARTON
 Bérengère PY-RODRIGUES DE SÀ
 Frédéric RAGOT
 Régis RIOTON
 François ROUANET
 Sylvie SOULAS-PERROT
 Dominique TESSIER
 Thierry VAN DE WYNGAERT

Composition du Bureau du Conseil national

Président : Lionel CARLI
Vice président : Frédéric DENISART
Vice-présidente : Bérengère PY-RODRIGUES DE SÀ
Trésorier : Régis RIOTON
Secrétaire : Jean-Jacques BÉGUÉ



Résultats des élections ordinaires 2010 dans les régions

Le taux moyen de participation aux élections régionales a été de 31,5 % au 1er tour (pour 30,80 % en 2007) et de 27,62 % au 2e tour (pour 30,27 % en 2007).

Alsace

croa.alsace@wanadoo.fr - Tel. 03 88 22 55 85 - Fax 03 88 22 39 26

2 tours, taux de participation au 1er tour : 38,2 %, au 2e tour 34,30 %

Président : Jean-François BRODBECK
Vice-présidents : Stéphane HELBURG,
Anne-Sophie KEHR, Pierre LYNDE

Trésorier : Pascal DIEHL
Trésorier adjoint : Jacques ORTH
Secrétaire : Carine JUND

Membres : Isabelle COURT-BRIQUE, Claude DENU,
Bertrand FRITSCH, Laurence GOURIO, Yves GROSS,
Nathalie HAAS BRUDER, Pierre KOCH,
Mathieu LAPERRELLE, Dominique RAMBEAUD,
Alban SCHWAB, Julien WASSMER

Aquitaine

ordre@le308.com - Tel. 05 56 48 05 30 - Fax 05 56 79 26 76

2 tours, taux de participation au 1er tour : 40 %, au 2e tour : 37,03 %

Président : Michel MOGA
Vice-présidents : Sara ANDRON, Pierre
MARSAN

Trésorier : Jean-Christophe MASNADA
Secrétaire : Pascal TEISSEIRE

Membres : Philippe CAZAUX, Anne COQUEL,
Camille DUGARRY, Catherine DURET,
Marjan HESSAMFAR-VERONS, Emmanuelle MAILLET-
NIAUSSAT, Marie-Céline PLANTIER-DUBEDOUT,
Christine PUEYO, Hans RICHTER, Boubacar SECK,
Séverine TARDIEU, Richard VIANNE-LAZARE,
Eric WIRTH

Auvergne

ordre@archi-auvergne.org - Tel. 04 73 93 17 84 - Fax 04 73 93 17 22

1 tour, taux de participation : 41,6 %

Présidente : Geneviève PANTHÉON
Vice-présidents : Claire SERIN-DE
CASTRO, Bruno REYNE

Trésorier : Bernard LION
Secrétaire : Jean-Louis POURREYRON

Membres : Gilles ALEXANDRE, Jose-Javier ANDIANO,
Christian CAIGNOL, Rodolphe CELIQUA,
Karine ENJOLRAS, Pierre GROSMOND,
Jean-Pierre JUILLARD, Dominique LERNER,
Cécile MONT-AMEIL, Olivier OUVRY, Olivier ROUYER,
Philippe THUILIER, Els VICTOOR

Bourgogne

ordre.architectes.bourgogne@wanadoo.fr - Tel. 03 80 28 90 03 - Fax 03 80 73 62 79

1 tour, taux de participation : 45,0 %

Président : Thierry CORNU
Vice-présidents : Louis BESSARD
Delphine CLOGNIER, Thierry LE RU,
Marilyne VIDEAU

Trésorière : Ana URSU-VAJNOVSKI
Secrétaire : Olivier JUFFARD

Membres : Eric BEYON, Bertrand FRANCIN,
Johanna JUDIC-DELHALLE, Karine RATTEZ,
Luc TABBAGH

Bretagne

ordre.architectes.bretagne@wanadoo.fr - Tel. 02 99 79 12 00 - Fax 02 99 79 11 19

1 tour, taux de participation : 33,6 %

Président : Benoit GAUTIER
Vice-présidents : Francis BOYER,
Nolwenn LACHEVRE, Benoit ROBERT

Trésorier : Cyril BETTREMIEUX
Trésorier adjoint : Claude LE CORRE
Secrétaire : Pierre-Emmanuel LE PRISE
Secrétaire adjoint : Nathalie SAUDRAY

Membres : Anne-Cécile COMYN, Régis FROMONT,
Xavier GROSS-QUELEN, Sabine LE MEN,
Bruno LE POURVEER, Christian PELLERIN,
Sébastien RITZENTHALER, Céline ROCHE, Nicolas SUR,
Marie-Caroline THEBAULT

Centre

ordre.archi-centre@wanadoo.fr - Tel. 02 38 54 09 99 - Fax 02 38 42 04 23

1 tour, taux de participation : 41,0 %

Président : Frédéric SKARBEK
Vice-présidents : Frédéric CORDIER,
 Eric LECONTE

Trésorière : Sylvie PIRES-VILLERET
Secrétaire : Jean-Pierre PRIN

Membres : Patrice DEBAQUE, Sylvain GAUCHERY,
 Ghina HACHEM EL RAWAS, Mathieu JULIEN,
 François SEMICHON, Pascal URTIAGA,
 Arturo VILLAAMIL

Champagne-Ardenne

croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr - Tel. 03 26 68 45 71 - Fax 03 26 68 58 78

1 tour, taux de participation : 43,5 %

Président : Patrick PLANCHON
Vice-présidents : Frédéric CORSET,
 Christophe JACQUOT, Pierre SAAB

Trésorière : Séverine BRUAUX-CORRÉ
Secrétaire : Blandine GOBERT-MULS

Membres : Jean-Marc CHARLET, Matthieu GEOFFROY,
 Olivier LEMONT, Adrien MARIN, Alain MOTTO,
 Michel RIGAUD

Corse

croa-corse@wanadoo.fr - Tel. 04 95 21 19 43 - Fax 04 95 21 52 452 tours, taux de participation au 1^{er} tour : 39,1 %, au 2^e tour : 39,06 %

Président : Pierre-Henri LORENZI
Vice-présidents : Paul MILON,
 Jean-Luc SIMONETTI-MALASPINA

Trésorier : Paul FRANCESCHI
Secrétaire : Paul CANET

Membres : Aurélie BROQUET-GUELFY,
 Vincent KAYSER-MILLELIRI, Stéphane LUCCHINI,
 Michèle MARIOTTI-MORAZZANI, Jean-Stéphane SILVY,
 Marie-Geneviève STRANDBERG, Jean-Louis VANNUCCI

Franche-Comté

croa.franche-comte@wanadoo.fr - Tel. 03 81 81 47 38 - Fax 03 81 83 05 14

1 tour, taux de participation : 49,3 %

Président : François-Xavier CAHN
Vice-présidents : Véronique RATEL,
 Marie-Laure SCHNEIDER

Trésorier : Jean-Christophe MURINGER
Secrétaire : Marcel BATY

Membres : Sevin KAYI, Agnès LEMOINE, Thierry PORT,
 Ahlem RE, Gerald ROCHET-BLANC, François SOLMON,
 Michel THOUVIOT

Guadeloupe

croag@wanadoo.fr - Tel. 05 90 83 02 59 - Fax 05 90 91 71 70

1 tour, taux de participation : 47,6 %

Président : Didier BERGEN
1^{er} Vice-président : Michel CORBIN
2^e Vice-président : Sylvain MINATCHY

Trésorier : Philippe BERNIER
Trésorier adjoint : Joan DESSAINT FOMI
Secrétaire : Erick HALLEY
Secrétaire adjoint : Georges RAMZAY

Membres : Sylvie ADELAIDE, Philippe BEGARIN,
 Jean-Michel MOCKA-CELESTINE, Véronique PHALENTE,
 Jeanne SALOMÉ

Guyane

croaGuy@wanadoo.fr - Tel. 05 94 28 94 76 - Fax 05 94 28 94 772 tours, taux de participation au 1^{er} tour : 67,2 %, au 2^e tour : 63,79 %

Présidente : Sonia DELOUCHE
Vice-président : Paul TRITSCH

Secrétaire : Cécile LOE MIE

Membres : Julien COTTALORDA, Frédéric PUJOL,
 Yâsimîn VAUTOR

Ile-de-France

croaif@architectes-idf.org - Tel. 01 53 26 10 60 - 01 53 26 10 612 tours, taux de participation, au 1^{er} tour : 22,2 %, au 2^e tour : 23,72 %

Président : Bernard MAUPLLOT
Vice-présidents : Jacques AUDREN,
 Louis SORIA

Trésorier : Guilhem ROUSTAN
Secrétaire : Isabelle LATAPPY

Membres : Olivier ARÈNE, Emilie BARTOLO,
 Ursula BIUSO-COTTE, Gilles BOUCHEZ,
 Sylvie BOULANGER, Jean-Michel DAQUIN,
 Olivier DE CERTEAU, Samuel DELMAS,
 Julie FERNANDEZ, Valérie FLICOTEAUX,
 Edith GIRARD, Jacques HESTERS, Marie MINIER,
 Elizabeth MORTAMAI, Véronique PARENT,
 Raphaële PERRON, Philippe PROST, Sylvie REMY,
 David VENTRE

1 tour, taux de participation : 34,3 %

Président : Christophe LLADERES
Vice-président : Philippe CAPELIER,
 Marie-Madeleine TJOYAS

Trésorier : Bernard SALAUZE
Secrétaire : Thierry GILLY

Membres : Josée APREA, Sophie BENAÛ, Pascal BŒIVIN,
 Alain CATHALA, François COULOMB, Nicolas CREGUT,
 Aymeric DELASSUS, Jean-Pierre DUVAL, Jean FÖGLER,
 Ghislaine NICOLAU-NADAL, Bertrand RAMOND,
 François ROUX

Limousin

croa.limousin@wanadoo.fr - Tel. 05 55 33 22 56 - Fax 05 55 32 74 74

1 tour, taux de participation : 56,0 %

Présidente : Danielle FEUILLETTE
Vice-présidents : Serge BERGERON,
 Marie-Hélène VIRAVAUD

Trésorière : Thérèse SALAMAGNE
Secrétaire : David PIQUET

Membres : Stéphane CHASTAING, Leila CHEYROUX,
 Pascal FABRY, Laetitia FARFART, Jérôme GRIVOT,
 Dominique MONTEIL, Marie PUYBOUFFAT

Lorraine

croa.lorraine@wanadoo.fr - Tel. 03 83 35 08 57 - Fax 03 83 36 48 80

1 tour, taux de participation : 41,0 %

Président : Jean-Philippe DONZE
Vice-présidents : Régis COLIN,
 Agnès RIES, Vincent TOFFALONI

Trésorier : Emmanuel PETIT
Secrétaire : Frédéric MARION

Membres : Carole ALLAIS, Florence AMIAUX-
 LALLEMENT, François GIRAUDOT, Nicolas KOENIG,
 Daniel LECOMTE, Julien MADDALON, Olivier MALCURAT,
 Corine MANGIN, Serge SCHIOCHET, Hélène STAAL, Jean
 TOURNEUX, Christiane TOURNIER

Martinique

croam@wanadoo.fr - Tel. 05 96 71 11 96 - Fax 05 96 60 92 58

1 tour, taux de participation : 27,6 %

Président : Alain ZÖZOR
Vice-présidentes : Laurence BULLOT,
 Pascale ROSEMAIN -TREBEAU

Trésorier : Jean-Michel EMELIE
Secrétaire : Patrick CLEMENTE

Membre : Nathalie CHOPLAIN

Midi-Pyrénées

croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr - Tel. 05 34 31 26 66 - Fax 05 34 31 26 69

1 tour, taux de participation : 37,5 %

Présidente : Vincent DEFOS DU RAU
Vice-présidents : Louis KIEKEN,
 Gilles TAULIER

Trésorier : Marc-Paul ZAVAGNO
Secrétaire : Philippe CIRGUE

Membres : Pierre BONNARD, Julie BOUCHE,
 Patrick CAYROU, Danièle DAMON, Michèle DE HOYM
 DE MARIEN, Philippe GONÇALVES, Jean LARNAUDIE,
 Stéphane LOPEZ, Bernard LUGA, Reine SAGNES,
 Nicolas SAN, Olivier SANCHEZ, Bernard VOINCHET

Nord - Pas-de-Calais

croa.nordpasdecalais@wanadoo.fr - Tel. 03 20 14 61 15 - Fax 03 20 14 61 192 tours, taux de participation au 1^e tour : 32,8 %, au 2^e tour : 32,84 %

Président : Pierre COPPE
Vice-présidentes : Béatrice AUXENT,
 Martine PROY

Trésorier : Emmanuel FLAMENT
Secrétaire : Marie-Françoise DOUANES

Membres : Didier AUXENT, François DEDRYVER,
 Bertrand DELCLOY, Jean-Marc ESCUDIE,
 Nathalie GALLET, Hervé GRAFF, Jean-Baptiste LARRONDO,
 Martine LIEN-BOWANTZ, Dora MARQUES,
 Olivier PARENT, Letizia PELLEGRINO-SYMOENS,
 Jérôme PRUVOST, Patrick WATTEL

Basse-Normandie

croa.basse-normandie@wanadoo.fr - Tel. 02 31 85 37 29 - Fax 02 31 85 18 75

1 tour, taux de participation : 70,5 %

Président : Denis LAMARE
Vice-présidents : Arnauld LORGEUX,
 Jean-Jacques POUPARD

Trésorier : Didier BOSCHER
Secrétaire : Sandra SELLOS

Membres : Stéphane BOSSUYT, Nicolas CHARPENTIER,
 Stéphane COLLAS, Virginie LANGLAIS,
 Pascal PERRICHOT, Florent SCHNEIDER,
 Thierry VIVREL

Haute-Normandie

croa.haute.normandie@wanadoo.fr - Tel. 02 35 71 46 88 - Fax 02 35 88 70 71

1 tour, taux de participation : 35,1 %

Président : Laurent LE BOUETTE
Vice-présidents : Richard ROUSSEL,
 Francis ZACHARIASEN

Trésorier : Yvon SERRES
Secrétaire : Annicka JULIEN

Membres : Paul BERNARD, Jean-Luc BOULARD,
 Anne DESPLANQUES-BETTINGER, Olivier HONNET,
 Anne-Delphine MARIE, Franck MAVIEL,
 Dorothee NAVARRE-VATINEL

Pays de Loire

croapl@wanadoo.fr - Tel. 02 41 87 63 14 - Fax 02 41 87 98 51

1 tour, taux de participation : 29,2 %

Président : Guy DURAND
Vice-présidents : Bernard GREGOIRE,
 Stéphane GUEDON

Trésorier : Gilles DANA
Secrétaire : Benoit DESVAUX
Secrétaire : adjointe Lorraine BAPST

Membres : Anthony AGAESSE, Frédéric AUDEVARD,
 Coralie DASSE, Nicolas DUVERGER, Sarah FORNY,
 Rodrigue GOULARD, Jean-Claude LE LAY, Vincent MEYER,
 Dominique PELLEAU, Christophe RIGOLAGE,
 Gérard THIERRY, Sophie VAUCHOT

Picardie

croa.picardie@wanadoo.fr - Tel. 03 22 92 06 83 - Fax 03 22 92 06 85

1 tour, taux de participation : 55,5 %

Présidente : Carole DAUPHIN-
 SOULABAILLE
Vice-présidents : Renaud BELLIERE,
 Denis RICHARD

Trésorier : Thierry ABARNOU
Secrétaire : David GARNIER

Membres : Gilles DE KONINCK, Olivier JOLY,
 Christophe JOUANNIN, Antoine LAGARDE,
 Samuel RIDOUX, Frédéric SEITZ, Ludovic TALON

Poitou-Charentes

croa.poitou-charentes@wanadoo.fr - Tel. 05 49 41 46 71 - Fax 05 49 55 34 22

1 tour, taux de participation : 42,5 %

Président : Marc RAYMOND
Vice-présidents : Benoit ENGEL,
 Didier PENAUD

Trésorier : Bertrand MONTAROU
Secrétaire : Valérie MAIGNE

Membres : Jean-Pierre BECOT, Julie BOUTET,
 Lionel COUTIER, Gilles DAUGAN, Mathias DELARUE,
 Nathalie LAMBERT, Antoine MORNET-FLOIRAT

Provence-Alpes-Côte d'Azur

ordresearchitectes-paca@wanadoo.fr - Tel. 04 96 12 24 12 - Fax 04 91 42 71 78

1 tour, taux de participation : 31,3 %

Président : Jean-Paul CASSULO
Vice-présidents : Michel BENAÏM,
 Christiane MARS

Trésorier : Christian HUBERT
Trésorier : adjoint François TOURNEUR
Secrétaire : Gérard THOREL
Secrétaire adjoint : Frédéric PASQUALINI

Membres : Francois AVEROUS, Didier BABEL,
 Xavier BABIKIAN, Jean-Michel BATTESTI,
 Pascale BIROTTEAU, Jean-Luc CORRIOL,
 Jean-Luc COULOMB, Sophie DERUAZ, J-Michel FRADKIN,
 Bernard HEAMS, Jean MARTA, Philippe NAVONI,
 Marie PARENTE, Bénédicte RIFFARD-MARINACE,
 Jean-Luc ROLLAND, Gérard VOLLENWEIDER, Paul WAGNER

Réunion

croareunion@wanadoo.fr - Tel. 02 62 21 35 06 - Fax 02 62 41 45 912 tours, taux de participation au 1^{er} tour : 50,0 %, au 2^e tour : 54,07 %

Président : Laurent ALAVOINE
Vice-présidents : Murielle PLAS,
 Patrice RIVIERE

Trésorier : Jean-Marie DELPECH
Secrétaire : Guillaume HAZET

Membres : Catherine MOREL, Xavier DAVY, Claude FORGE,
 Jean TESSIER, Eric HUGEL, Bruno RASCOL,
 Christophe DEVAUD

Rhône-Alpes

croara@wanadoo.fr - Tel. 04 78 29 09 26 - Fax 04 78 29 63 35

1 tour, taux de participation : 26,8 %

Président : Victor-John VIAL-VOIRON
Vice-présidents : Noël BRUNET,
 Stephen MARTRES

Trésorier : Laurent-Michel BANSAC
Secrétaire : Mikael BARBERET

Membres : Giovanna ALBRETTI, Nabil BEN SALEM,
 Thierry BINACHON, Thierry CHAMBON,
 Christian COLLARD, Bruno CURIS, Frank DREIDEMIE,
 Georges GAGNAL, Jérôme LEGER, Pascal LEGRAND,
 Roland MARQUES, Etienne MARTINEZ, Philippe MAURIN,
 Mireille MICHEL, Franck MULATO, François ORTIS,
 Claude SALERNO, Slim SOUABNI, Nathalie THIELLAND

L'EIRL : un nouveau dispositif de **protection** du patrimoine privé de l'architecte libéral

Le dispositif de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) qui concerne les 15 000 architectes libéraux inscrits au tableau de l'Ordre, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011. Dans le contexte actuel de difficultés économiques, il s'agit d'une réforme importante, permettant aux architectes libéraux d'améliorer la protection de leur patrimoine privé. Si certaines modalités d'application de la loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée restent encore à déterminer, notamment en ce qui concerne ses incidences comptables, il est possible de revenir rapidement sur les grands principes de ce texte.

François FAUCHER
Juriste au CNOA

Un dispositif novateur

L'EIRL constitue une solution innovante, dans la mesure où elle permet de distinguer le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel de l'architecte libéral, sans qu'il y ait création d'une personne morale.

Les créanciers professionnels ont comme unique garantie le patrimoine affecté de leur débiteur. Ce patrimoine est composé de l'ensemble des biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires ou utiles à l'activité professionnelle. Les biens communs peuvent entrer dans le patrimoine affecté sous réserve de l'accord exprès du conjoint.

Il devient donc impossible aux créanciers professionnels de saisir le patrimoine personnel qui n'est pas affecté. À l'inverse, les créanciers personnels ont pour garantie le seul patrimoine personnel non affecté, auquel peut être ajouté le bénéfice du dernier exercice comptable de l'entrepreneur, si le patrimoine personnel se révèle insuffisant pour couvrir les dettes.

L'EIRL complète les mesures actuelles de protection du patrimoine de l'architecte libéral

Aujourd'hui, en cas de défaillance, l'architecte libéral peut répondre des dettes nées dans le cadre son activité professionnelle sur son patrimoine personnel.

Face à ce risque, l'architecte dispose d'une seule alternative :

- ▶ changer de mode d'exercice et créer une société unipersonnelle d'architecture (EURL, SASU). En créant une personnalité juridique distincte de la personne physique, l'architecte associé unique limite sa responsabilité financière au montant des apports effectués au bénéfice de la société.
- ▶ exercer sous la forme libérale et établir, par acte notarié, une déclaration d'insaisissabilité, ce qui permet de protéger la résidence principale et tout bien foncier bâti ou non bâti, des poursuites des créanciers professionnels.

Le dispositif de l'EIRL vient compléter cet arsenal. Il ne s'agit pas d'un nouveau mode d'exercice professionnel, mais au même titre que le régime de l'auto-entrepreneur, d'une déclinaison du mode d'exercice libéral.

L'EIRL se singularise des solutions traditionnelles

Il crée une notion nouvelle en droit français, le patrimoine d'affectation.



Maison aux "murs rideaux", Tokyo, 1995 © Hiroyuki Hirai

En définissant un patrimoine affecté pour garantir les dettes nées dans le cadre de l'activité professionnelle, le dispositif se distingue de la déclaration d'insaisissabilité qui définit un patrimoine protégé. En établissant une distinction entre patrimoine professionnel et patrimoine personnel, tout en ne créant pas une personne morale, l'EIRL se différencie de la société.

Comment constituer l'EIRL ?

Le dépôt de la déclaration d'affectation

La constitution du patrimoine affecté résulte du dépôt d'une déclaration effectuée au registre tenu par le greffe du tribunal de commerce.

La déclaration d'affectation, qui peut intervenir à tout moment de l'exercice professionnel de l'architecte libéral, comporte un état descriptif de la nature, la qualité, la quantité, et de la valeur des éléments du patrimoine affectés, ainsi que la mention de la nature de l'activité à laquelle le patrimoine est affecté.

L'architecte qui débute son activité, devra effectuer ces démarches parallèlement aux formalités de création de son activité libérale, auprès du centre de formalité des entreprises (Urssaf) et de l'Ordre des architectes.

Dans tous les cas, l'existence de la déclaration d'affectation doit être portée à la connaissance du Conseil régional de l'Ordre auprès duquel l'architecte est inscrit. Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'information du public qui s'effectue par l'intermédiaire de l'annuaire électronique disponible sur www.architectes.org. La dénomination de l'EIRL doit être portée sur tous les documents professionnels et comporte le nom du professionnel, précédé ou suivi des mots « entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales EIRL.

Évaluation des biens

La règle est que l'entrepreneur réalise lui-même l'évaluation du patrimoine affecté.

Il existe deux exceptions à ce principe qui concernent :

- ▶ les biens immobiliers, dont l'évaluation est faite par un notaire et dont la formalité est publiée au bureau des hypothèques ;
- ▶ tout élément d'actif du patrimoine affecté, autre que des liquidités, d'une valeur supérieure à un montant fixé par décret (à l'heure où nous écrivons ces lignes, le décret fixant ce montant n'est pas publié, mais on peut estimer qu'il sera de 30 000 euros), qui doit faire l'objet d'une évaluation par un commissaire aux comptes, un expert-comptable, une association de gestion et de comptabilité, ou un notaire.



Structure temporaire, Centre Pompidou, Paris, 2004 © Didier Boy de la Tour

Coût des formalités

Le coût des formalités sera fixé par décret, mais la déclaration d'affectation sera gratuite si elle est effectuée au moment de la constitution de l'entreprise. Les coûts inhérents à l'évaluation des biens que nous avons présentée au paragraphe précédent devront être pris en compte.

L'EIRL au jour le jour

Comptabilité et fiscalité

L'architecte en EIRL doit ouvrir un compte bancaire exclusivement dédié à l'activité à laquelle le patrimoine est affecté. Il doit tenir une comptabilité autonome et déposer ses comptes annuels au greffe du tribunal de commerce pour actualiser la composition et la valeur du patrimoine affecté.

Le respect de ces obligations est essentiel, tous manquements pouvant être sanctionnés par la disparition de la séparation des patrimoines et le recouvrement des dettes professionnelles sur la totalité du patrimoine.

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée peut opter pour l'impôt sur les sociétés.

En cas d'option pour l'IS, c'est le bénéfice de l'entreprise, après déduction de la rémunération du dirigeant, qui sera soumis à l'impôt au taux de 33,33 % ou, sous certaines conditions, jusqu'à 38 120 euros de bénéfice au taux réduit de 15 %. Après IS, les dividendes versés dans le patrimoine personnel entrent dans l'assiette de l'IR.

Cette option pour l'IS ne concernera que les entreprises individuelles à responsabilité limitée soumises à un régime réel d'imposition, ce qui exclut celles relevant du régime de la micro-entreprise (dont les recettes n'excèdent pas 32 100 euros). L'option pour l'IS est irrévocable.

À quels créanciers, le patrimoine d'affectation est-il opposable ?

La déclaration d'affectation est opposable de plein droit aux créanciers dont les droits sont nés postérieurement à son dépôt.

En ce qui concerne les créanciers dont les droits sont nés antérieurement, la déclaration est opposable sous une double condition :

- ▶ il doit être fait mention dans la déclaration de son opposabilité aux créanciers antérieurs,
- ▶ ceux-ci doivent être informés de la constitution du patrimoine affecté.

Transfert du patrimoine d'affectation

Le patrimoine affecté peut être cédé sans liquidation à un autre architecte libéral disposant de la qualité d'EIRL. Cette cession à titre onéreux ou gratuit donne lieu à dépôt d'une déclaration de transfert au greffe du tribunal de commerce, qui est accompagnée de l'état descriptif du patrimoine affecté transmis. Le patrimoine d'affectation peut également faire l'objet d'un apport à une société d'architecture et donne lieu à un avis.

L'héritier architecte qui manifeste son intention de poursuivre l'activité professionnelle doit manifester son intention au greffe du tribunal de commerce dans les trois mois.

Fin du patrimoine d'affectation

La déclaration d'affectation cesse de produire ses effets en cas de renonciation de l'architecte entrepreneur individuel ou de décès de celui-ci. En cas de renonciation, l'entrepreneur individuel en fait porter mention au registre auquel a été effectué le dépôt.

Référence

- ▶ Loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

La nouvelle réglementation thermique 2012 est publiée

Tout comme les précédentes réglementations thermiques, la RT 2012 vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient à usage d'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). Aussi, afin de généraliser les bâtiments basse consommation, elle fixe un nouveau plafond de consommation d'énergie à 50 kilowatts/heure par m² et par an (contre 110 kWh/m²/an auparavant), appelé coefficient d'énergie primaire (CEP). Issue du Grenelle de l'Environnement, la nouvelle RT 2012 remplacera, dès la fin de l'année 2011, l'actuelle RT 2005.

Gwenaëlle CRENO
Juriste au CNOA

La RT 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- ▶ trois exigences de résultats : efficacité énergétique, consommation d'énergie primaire et confort en été,
- ▶ quelques exigences de moyens, limitées au strict nécessaire, pour refléter la volonté affirmée de faire pénétrer significativement une pratique (affichage des consommations par exemple).

Trois exigences de résultats sont fixées par décret

Le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions (publié au *Journal Officiel* du 27 octobre 2010) modifie l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation.

Il fixe les exigences de performance énergétique que doivent respecter les bâtiments neufs et les parties nouvelles de bâtiments, notamment concernant l'optimisation de la conception du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre, la limitation de la consommation d'énergie primaire, et le confort en été avec une limitation des surchauffes dans les bâtiments en période estivale.



L'efficacité énergétique du bâti

L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « **Bbiomax** » (besoins bioclimatiques du bâti). Cet indicateur rend compte de la qualité de la conception et de l'isolation du bâtiment, indépendamment du système de chauffage et valorise la conception bioclimatique (apports solaires et lumineux).

La consommation énergétique du bâtiment

L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « **Cepmax** », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs).

Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du **Cepmax** s'élève à **50 kWh/m²/an d'énergie primaire**, modulée selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂.

Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le **Bbio**, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

À l'instar de la RT 2005, la RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la température intérieure conventionnelle (T_{ic}) atteinte en été doit être inférieure ou égale à la température intérieure conventionnelle de référence (les modalités de calcul de la T_{ic} sont définies par la méthode de calcul Th-BCE approuvé par un arrêté du ministre chargé de la construction et de l'habitation et du ministre chargé de l'énergie; elle est calculée en utilisant des données climatiques conventionnelles pour chaque zone climatique).

L'arrêté du 26 octobre relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, publiés au *Journal Officiel* du 27 octobre 2010, décrit les **grands principes et les exigences pour les principaux bâtiments neufs concernés** par l'application de la RT 2012.

Il fixe, en fonction des catégories de bâtiments :

- ▶ les caractéristiques thermiques intervenant dans la performance énergétique du bâtiment;
- ▶ la méthode de calcul de la consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment et les principales conventions prises en compte dans cette méthode;
- ▶ la valeur de la consommation maximale;
- ▶ la méthode de calcul du besoin conventionnel en énergie d'un bâtiment pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage et les principales conventions prises en compte dans cette méthode;
- ▶ la valeur du besoin maximal en énergie;
- ▶ les bâtiments pour lesquels la température intérieure conventionnelle atteinte en été ne doit pas être supérieure à une température intérieure conventionnelle de référence;
- ▶ la méthode de calcul de la température intérieure conventionnelle atteinte en été;
- ▶ les caractéristiques thermiques de référence pour le calcul de la température intérieure conventionnelle de référence atteinte en été;
- ▶ les conditions particulières d'évaluation de la performance thermique des systèmes ou projets de construction pour lesquels, en raison de leurs spécificités, les caractéristiques thermiques minimales ou les méthodes de calcul ne sont pas applicables;
- ▶ les conditions d'approbation des procédés et modes d'application simplifiés;
- ▶ les modalités de transmission des données utilisées pour ces calculs et qui sont communiquées, à leur demande, à tout acquéreur, à toute personne chargée d'établir une attestation de prise en compte de la réglementation thermique, à toute personne chargée de vérifier la conformité à un label de « haute performance énergétique », et à toute personne chargée d'établir le diagnostic de performance énergétique.

Quels sont les bâtiments concernés? À partir de quand?

La nouvelle RT 2012 s'applique à tous les projets de construction faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable déposées :

- ▶ **à partir du 28 octobre 2011**, soit un an après sa publication, pour les bâtiments à usage d'habitation construits en zone relevant de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) et les bâtiments neufs à usage de bureaux ou d'enseignement, les établissements d'accueil de la petite enfance,
- ▶ **à partir du 1^{er} janvier 2013** pour tous les autres bâtiments neufs à usage d'habitation. Les logements collectifs bénéficient d'une dérogation provisoire: le CEP est fixé à 57,5 kWh/m²/an jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

NB : ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux :

- bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C;
- constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans;
- bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel;
- bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières;
- bâtiments ou parties de bâtiments chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel;
- bâtiments agricoles ou d'élevage;
- bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.

Quels sont les moyens de contrôler l'application de la RT 2012?

Récapitulatif d'étude thermique

Afin de pouvoir justifier de l'application des exigences fixées par le décret et l'arrêté du 26 octobre 2010, le maître d'ouvrage établit, en version informatique, au plus tard à l'achèvement des travaux, un récapitulatif d'étude thermique (le contenu et le format de ce récapitulatif sont décrits à l'annexe VI de l'arrêté du 26 octobre 2010).

Il tient ce récapitulatif à disposition, durant cinq ans après l'achèvement des travaux, de tout acquéreur, de toute personne chargée d'établir une attestation de prise en compte de la réglementation thermique, de toute personne chargée de vérifier la conformité à un label et de toute personne chargée d'établir le diagnostic de performance énergétique.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra produire :

Au moment du dépôt de la demande de permis de construire, une attestation de prise en compte de la RT dans la conception du bâtiment (article 1^{er} alinéa 7 de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010), qui atteste également de la réalisation d'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie. Un décret précisant les modalités de cette attestation devrait être publié au cours du 1^{er} trimestre 2011.

À l'achèvement des travaux, une attestation de prise en compte de la RT par le maître d'œuvre, ou, en son absence par le maître d'ouvrage (article 1^{er} alinéa 9 et 13 de la loi du 12 juillet 2010).

Cette attestation doit être établie, selon les catégories de bâtiments neufs ou de parties nouvelles de bâtiments existants soumis à permis de construire, par un contrôleur technique, un diagnostiqueur, un organisme certificateur ou un architecte.

Un décret en conseil d'État définit les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fournit à l'autorité compétente cette attestation. Il devrait également être publié au cours du 1er trimestre 2011.

Comment encadrer la responsabilité de l'architecte dans les contrats?

Une clause spécifique doit être insérée dans les contrats d'architecte.

Le contrat type d'architecte pour travaux neufs, en cours d'actualisation, a d'ores et déjà pris en compte cette nouvelle réglementation thermique 2012. La clause suivante a été insérée à l'article G 6.3.1 du cahier des clauses générales concernant la responsabilité et l'assurance professionnelle de l'architecte :

«L'opération est réalisée dans le cadre de la réglementation thermique 2012 ou du label mentionné dans les conditions particulières.

La maîtrise d'œuvre s'emploiera, dans le cadre de son obligation de moyen, à mettre en œuvre les solutions architecturales et techniques pour obtenir les performances thermiques visées ci-dessus.

Les résultats de consommations théoriques, obtenus à partir des logiciels de calculs, ne peuvent en aucun cas engager la maîtrise d'œuvre sur des consommations réelles dans la mesure où, dans ces consommations réelles sont incorporées des consommations qui ne sont pas intégrées dans les réglementations et modèles de calcul et sont sujettes au comportement des occupants et aux conditions climatiques qui peuvent s'écarter notablement de la moyenne.

Les éventuelles contraintes particulières formulées par le maître d'ouvrage ne pourront en aucun cas introduire un lien entre les performances théoriques et les consommations réelles».

La version mise à jour du contrat d'architecte pour travaux neufs sera prochainement disponible sur le site www.architectes.org ■

Sources juridiques

- ▶ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1)
- ▶ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2)
- ▶ Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions (qui modifie l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation)
- ▶ Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

En savoir plus

- ▶ Le site du Plan Bâtiment Grenelle www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr
- ▶ Le dossier RT 2012 sur le site du Moniteur : www.lemoniteur.fr/RT2012



Maison Sagaponac, Long Island, 2006 © Michael Moran

Comment les architectes résistent-ils à la crise ?

Isabelle MOREAU

Directrice des relations extérieures et institutionnelles

Pour la troisième fois consécutive, nous publions l'enquête que mène l'Institut IFOP pour connaître les effets de la crise sur les activités et stratégies de la profession.

Cette troisième vague vient clore l'étude entreprise il y a deux ans.

Comme à l'accoutumée cette enquête a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 802 architectes inscrits au tableau de l'Ordre et en activité. La représentativité a été de même assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, mode d'activité) après stratification par région. Enfin, les interviews ont eu lieu par téléphone sur le lieu de travail des personnes interrogées entre le 20 et le 24 septembre 2010.

Nous remercions à ce titre les architectes qui ont bien voulu accorder un peu de leurs temps pour que cette étude puisse être menée à bien et espérons qu'elle leur aura été utile.

Cette enquête se divise en trois parties :

- Identification des pratiques et situation économique
- Effets de la crise économique sur l'activité de l'agence
- Stratégies mises en œuvre pour y faire face.

D'une manière générale, on notera que par rapport à 2008, le niveau moyen des revenus nets est remonté : passé de 28 184 € en 2008 à 37 425 € en mars 2010 - il était d'ailleurs légèrement supérieur à celui constaté en Europe dans l'étude menée en juin 2010 par le Conseil des Architectes d'Europe auprès des architectes exerçant dans l'un des 27 états membres, qui notait une moyenne de revenus nets de 35 000 €. La moyenne mesurée dans cette dernière étude IFOP marque toutefois une légère baisse à 35 750 €.

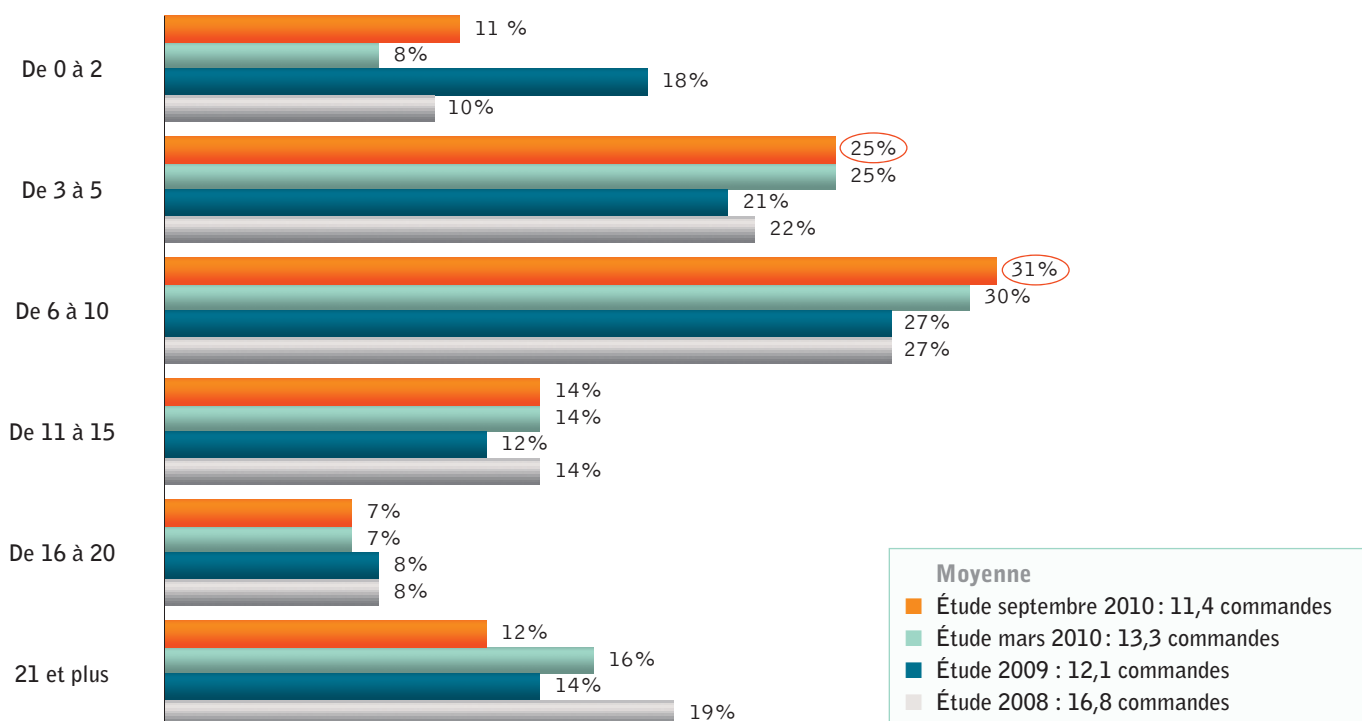
Pour les stratégies mises en œuvre, on constate peu de changement par rapport aux études précédentes : malgré un léger mieux, 60 % des architectes déclarent encore avoir réduit l'activité de leur agence.

Enfin, si le second semestre 2010 est marqué par un meilleur optimisme des architectes (63 %) sur l'évolution prochaine de leur activité, la perspective d'une sortie de crise dès 2011 n'est envisagée que par un tiers d'entre eux.

L'identification des pratiques professionnelles et de la situation économique

Le nombre de commandes fermes au cours des douze derniers mois

Question : Quel est le nombre de commandes fermes reçues par votre agence au cours des douze derniers mois, c'est-à-dire de septembre 2009 à aujourd'hui?*



Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

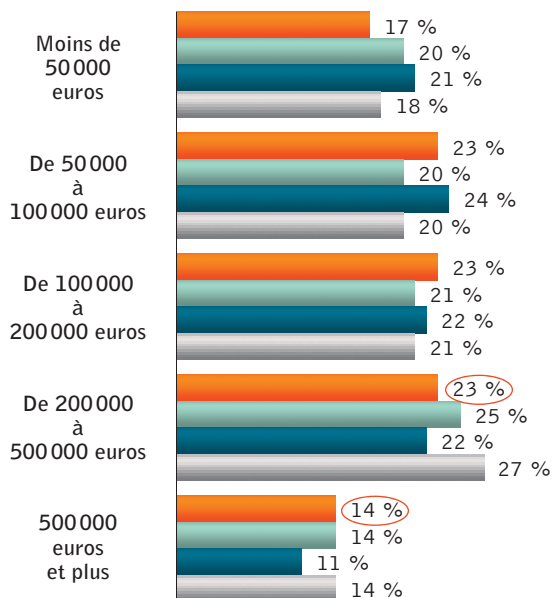
* En mars 2010, la question était formulée de la manière suivante : Quel est le nombre de commandes fermes reçues par votre agence en 2009 ?

► **Le nombre moyen de commandes fermes baisse pour atteindre un seuil historiquement bas : 11,4 commandes par an.**

- Cette vague ne confirme donc pas la hausse mesurée en mars, mois où le nombre moyen de commandes avait atteint un niveau record (13,3 commandes par an). Parmi les différents éléments d'explication, il faut noter la diminution du nombre d'agences pouvant se prévaloir de plus de 20 commandes : 12 % contre 16 % il y a six mois. De même, le poids des grosses agences – celles au chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € — est moins important aujourd'hui (environ 18 commandes par an) qu'il y a six mois (environ 21 commandes par an). Inversement, la proportion d'agences ayant reçu moins de dix commandes par an a sensiblement augmenté (67 % contre 63 % en mars).
- Dans le détail des résultats, on observe que le nombre moyen de commandes reste plus élevé en province (12,5) qu'en région parisienne (9) mais cet écart de nature géographique s'est quelque peu réduit : d'environ 5 points à un peu plus de 3 points. Pour le reste, le nombre moyen de commandes reste très corrélé à la taille et au chiffre d'affaires de l'agence tout en étant toujours beaucoup plus élevé chez les architectes associés (14,7) que chez ceux exerçant à titre individuel (9,6).

Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois dernières années

Question : Quel a été le chiffre d'affaires moyen hors taxes de votre agence au cours des trois dernières années ?



Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

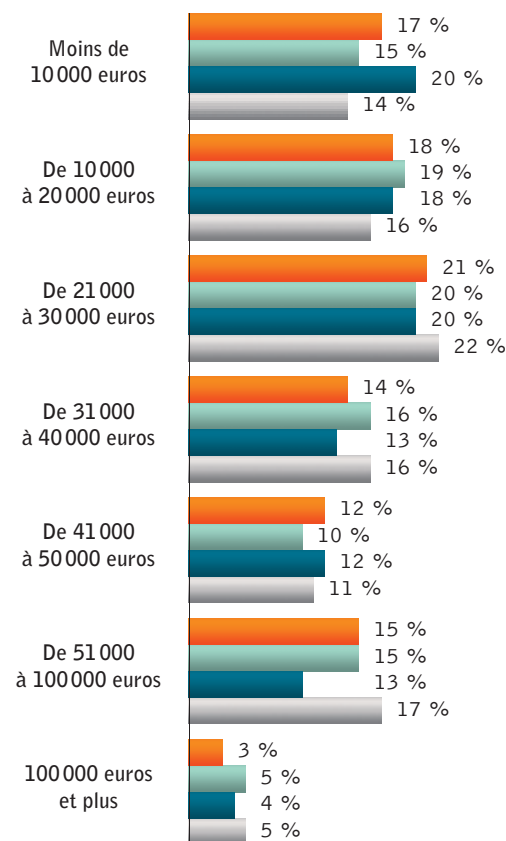
Moyenne	
Étude septembre 2010 :	306 178 €
Étude mars 2010 :	278 314 €
Étude 2009 :	274 079 €
Étude 2008 :	278 480 €

► **Malgré une baisse des commandes, le chiffre d'affaires moyen des agences atteint un niveau record : 306 178 €.**

- La baisse du nombre d'agences annonçant un chiffre d'affaires inférieur à 50 000 € (17 % contre 20 % en mars) n'est sans doute pas étrangère à cette évolution, d'autant plus que ce sont les agences au volume d'affaires le plus faible – les petites agences – qui sont généralement les plus sensibles à la crise et aux risques de fermeture. Dans ce cadre, on peut logiquement penser que la réduction du nombre de commandes a pu être compensée par des commandes de plus grande ampleur, c'est-à-dire par une hausse du volume d'affaires induit par chaque commande.
- Un autre élément d'interprétation fait appel à des données extérieures au baromètre. En effet, le nombre de radiations de sociétés d'architecture (d'après les chiffres communiqués par l'Ordre) connaît une progression depuis 2008, ce qui permet de considérer que de petites structures ont tendance à disparaître du fait de la crise, réduisant dès lors dans notre échantillon la part des agences ayant un petit chiffre d'affaires (catégorie des moins de 50 000 euros). Mécaniquement, la moyenne du chiffre d'affaires se trouve augmentée.
- Dans le détail des résultats, le chiffre d'affaires moyen reste étroitement corrélé à la taille salariale de l'agence et au niveau de revenu retiré de l'activité d'architectes. De même, l'écart entre hommes (330 719 €) et femmes (184 505 €) s'accroît, tout comme celui entre les architectes exerçant à titre individuel (136 490 €) et les architectes associés dans une agence (579 196 €).

Le revenu net moyen retiré de l'activité d'architecte au cours des douze derniers mois

Question : Au cours des douze derniers mois, c'est-à-dire de septembre 2009 à aujourd'hui



Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

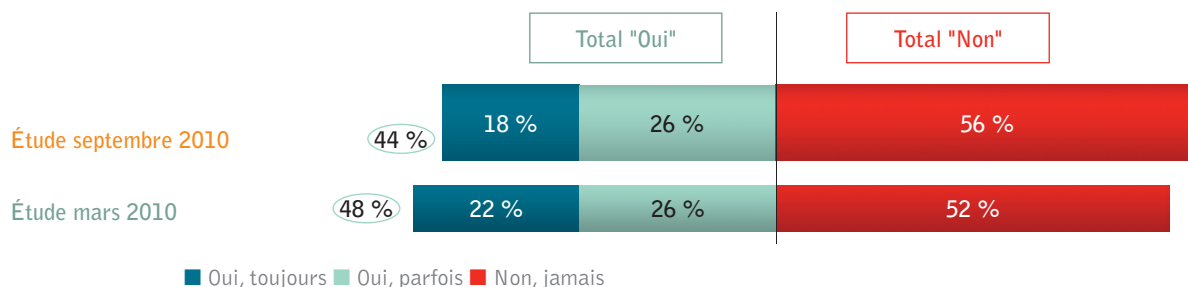
Moyenne	
Étude septembre 2010 :	35 750 €
Étude mars 2010 :	37 425 €
Étude 2009 :	28 184 €
Étude 2008 :	41 139 €

► **Le revenu net engendré par l'activité d'architecte au cours des douze derniers mois est relativement stable, la moyenne mesurée ce mois-ci étant proche (35 750 € nets) de celle observée il y a six mois (37 425 € nets)**

- Ce léger tassement s'explique notamment par le fait que la proportion d'architectes individuels et associés déclarant moins de 10 000 €/an a augmenté (17 % contre 15 % il y a un an) alors que la part de ceux déclarant plus de 100 000 € a diminué (5 % contre 3 %).
- De manière générale, on note que le niveau de revenus des architectes tend toujours à croître avec la taille et le chiffre d'affaires de leur agence. De même, ce revenu net moyen apparaît élevé chez les architectes ayant entre 21 et 30 ans d'ancienneté (42 542 €) et les plus âgés (entre 37 000 et 40 000 € chez les plus de 50 ans). En revanche, certaines disparités se renforcent, que ce soit entre hommes (38 256 € en moyenne) et femmes (24 702 €), ou bien entre Franciliens (39 558 €) et provinciaux (34 086 €).

La disposition à compter le temps passé à travailler sur un projet

Question : Vous, personnellement, quand vous travaillez sur un projet, comptabilisez-vous le nombre d'heures que vous y passez ?



■ Oui, toujours ■ Oui, parfois ■ Non, jamais

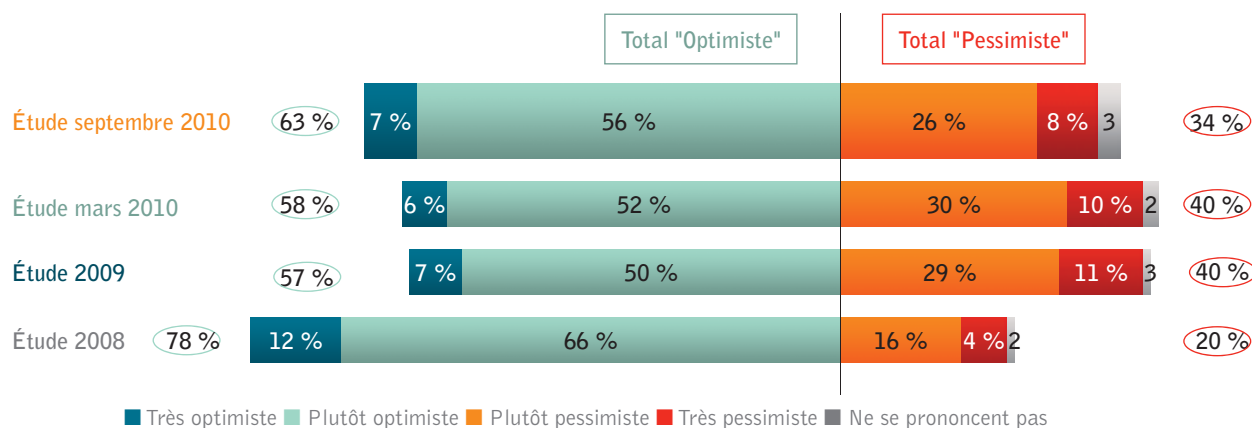
Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

► En lien avec l'outil de mesure du temps passé mis en place en 2010, cette question permet d'avoir une idée du nombre d'architectes comptabilisant le nombre d'heures passées sur un projet : 44 %, soit 4 points de moins qu'il y a six mois.

- Cette baisse est d'autant plus significative qu'elle résulte d'une diminution de la proportion d'architectes déclarant le faire systématiquement : 18 % contre 22 % en mars. La part d'architectes déclarant le faire « parfois » reste, inchangée (26 %). Au total, la proportion d'architectes ne pratiquant pas ce comptage augmente donc sensiblement : +4 points, à 56 %.
- Dans le détail des résultats, on n'observe pas de réelles différences en fonction de la taille et du chiffre d'affaires de l'agence. En revanche, cette pratique tend à croître avec les revenus (48 % au sein des architectes se situant dans la tranche de revenus la plus élevée, contre 42 % chez ceux ayant des revenus inférieurs à 20 000 €) tout en étant beaucoup plus répandue chez les jeunes architectes. En effet, les architectes ayant moins de 11 années d'expérience comptabilisent plus fréquemment leur nombre d'heures passées sur un projet (48 %) que ceux ayant plus de 30 ans d'expérience (37 %). Enfin, cette pratique est sensiblement plus répandue chez les architectes associés dans une agence (50 %) que chez ceux exerçant à titre individuel (41 %).

Le niveau d'optimisme concernant l'évolution de l'activité

Question : Diriez-vous que vous êtes très optimiste, plutôt optimiste, plutôt pessimiste ou très pessimiste concernant l'évolution de votre activité dans les prochains mois ?



■ Très optimiste ■ Plutôt optimiste ■ Plutôt pessimiste ■ Très pessimiste ■ Ne se prononcent pas

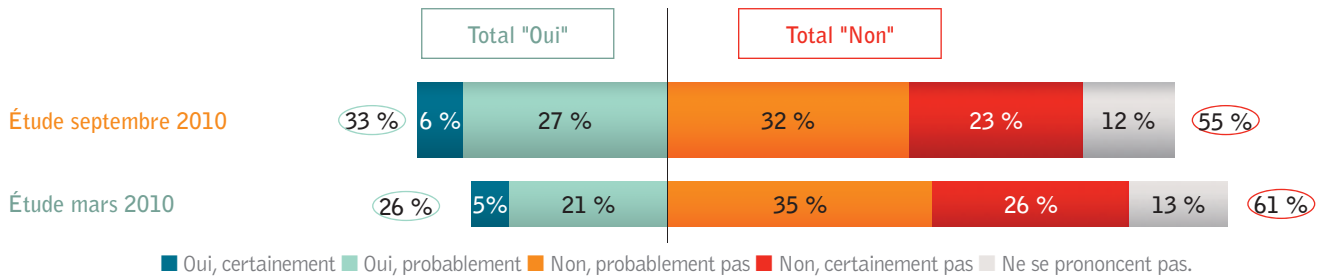
Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

► Le second semestre 2010 est marqué par une légère embellie du niveau d'optimisme des architectes exerçant à titre individuel ou en tant qu'associés : près des deux tiers (63 %) se disent optimistes à propos de l'évolution prochaine de leur activité, soit une hausse de 5 points en six mois.

- Toutefois, ce sentiment d'optimisme est à relativiser. D'abord, parce qu'il est toujours nettement beaucoup plus bas qu'avant la crise (78 % en 2008). Ensuite, parce que ce sentiment manque de fermeté : seuls 7 % (+1 point) des architectes se sentent très optimistes. La plupart des architectes sont seulement « plutôt optimistes » (56 %).
- Dans le détail, on note que ce sentiment tend toujours à décroître avec l'âge et l'ancienneté d'exercice : 82 % chez les moins de 40 ans, 63 % chez les 40-49 ans ; 60 % chez les 50-59 ans, et 49 % chez ceux qui ont 60 ans et plus. De même, il persiste un réel écart entre la région parisienne (70 %) et le reste de la France (60 %).
- Enfin, le niveau d'optimisme reste étroitement corrélé à l'impact de la crise sur l'activité de l'agence. En effet, il est deux fois plus élevé dans les agences n'ayant pas du tout été touchées par la crise (85 %) que dans celles qui ont été très sensibles à son impact sur leur activité (40 %).

L'anticipation d'une sortie de crise en 2011

Question : Selon vous, 2011 sera-t-elle pour la France l'année de la sortie de crise ?*



■ Oui, certainement ■ Oui, probablement ■ Non, probablement pas ■ Non, certainement pas ■ Ne se prononcent pas.

* En mars 2010, la question est formulée de la manière suivante : " Selon vous, 2010 sera-t-elle pour la France l'année de la sortie de crise ? "

Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

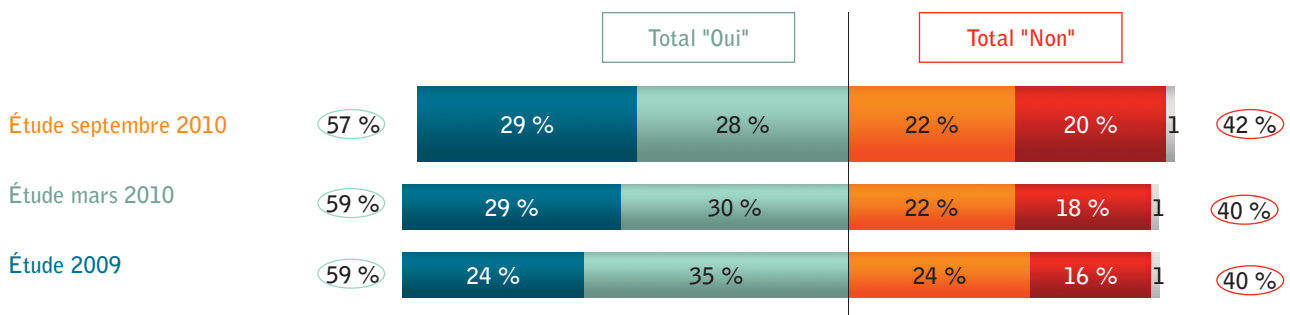
► **La perspective d'une sortie de crise se renforce mais la proportion d'architectes pensant qu'elle se fera en 2011 reste minoritaire.**

- Certes, le nombre d'architectes croyant à une sortie de crise en 2011 est plus élevé (33 %) que le nombre de répondants qui, en mars, croyaient à une sortie de crise dès 2010 (26 %). Cependant, dans leur majorité, les architectes continuent à douter d'une sortie de crise en 2011 (55 %). Ils sont même près d'un sur quatre (23 %) à être certains que la France ne sortira pas de la crise en 2011.
- Dans le détail des résultats, on observe là aussi un niveau d'optimisme d'autant plus fort que la personne est jeune ou peu expérimentée. La proportion d'architectes croyant à une sortie de crise en 2011 est ainsi particulièrement forte chez les moins de 40 ans (38 %) et les architectes ayant moins de 11 ans d'expérience (35 %).

Les effets de la crise économique sur l'activité de l'agence

L'impact de la crise sur l'activité de l'agence

Question : La crise économique a-t-elle réduit l'activité de votre agence ?



■ Oui, de manière très sensible ■ Oui, de manière assez sensible ■ Non, presque pas ■ Non, pas du tout ■ Ne se prononcent pas

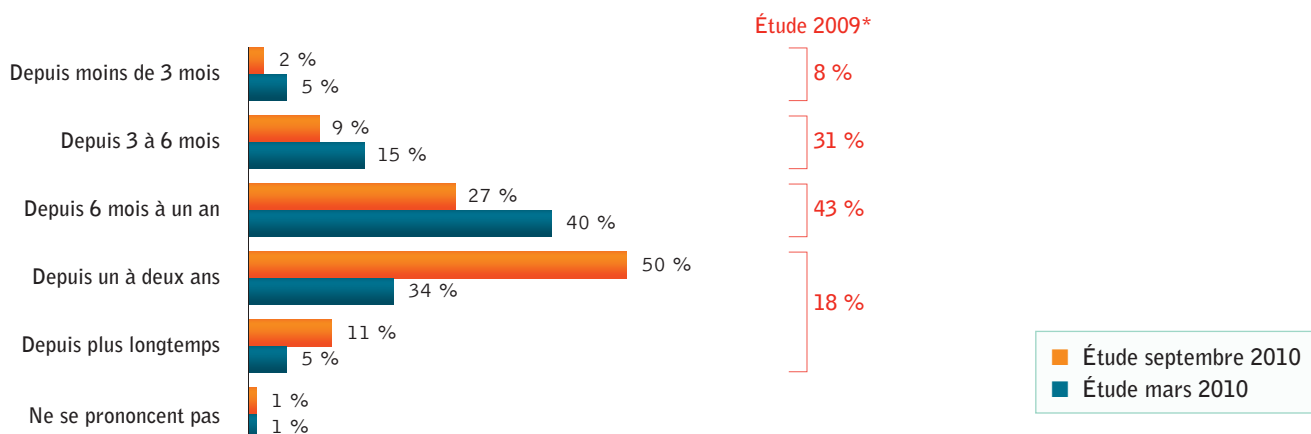
Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

► **L'impact de la crise sur l'activité des agences reste sensiblement le même que celui mesuré lors des enquêtes précédentes.**

- Parmi les architectes individuels et associés interrogés, un peu plus de la moitié (57 %) ressentent l'impact de la crise sur l'activité de leur agence, soit une proportion légèrement inférieure à celle observée au mois de mars (59 %). Cependant, la proportion d'architectes estimant que cet impact a été très sensible reste identique à celle mesurée au début de l'année (29 %).
- À noter que cet impact n'est pas ressenti de manière majoritaire dans toutes les catégories d'architectes. Dans certaines strates de l'échantillon, il est même minoritaire. C'est le cas dans les rangs des plus jeunes (49 % chez les moins de 40 ans) et dans ceux qui travaillent dans les plus grosses agences : 45 % seulement ressentent cet impact dans celles ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € et 34 % dans celles ayant plus de 6 salariés.
- Dans le détail des résultats, on note que les architectes qui ressentent la crise le plus fortement (réponses « d'une manière très sensible ») sont les plus âgés (38 % des 60 ans et plus, contre 29 % en moyenne), les plus expérimentés (37 % des architectes ayant plus de 30 ans d'expérience) et ceux travaillant dans les agences ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 000 € (35 %).

Le moment du ralentissement de l'activité

Question : À partir de quel moment le ralentissement de l'activité du fait de la crise économique s'est-il déjà produit ?



Base : aux individuels et associés ayant déclaré que la crise économique a réduit ou va réduire l'activité de leur agence, soit 52 % de l'échantillon.

* En 2009, le libellé de la question était le suivant : « À partir de quand le ralentissement de votre activité du fait de la crise économique s'est-il déjà produit ou va-t-il se produire ? ». Les résultats affichés pour 2009 sont donc uniquement les réponses des architectes ayant déclaré que ce ralentissement s'était déjà produit, repourcentées afin d'offrir une base de comparaison avec les résultats 2010.

► Pour la majorité des architectes ressentant un impact de la crise sur leur activité, le moment du ralentissement de l'activité a eu lieu depuis au moins un an.

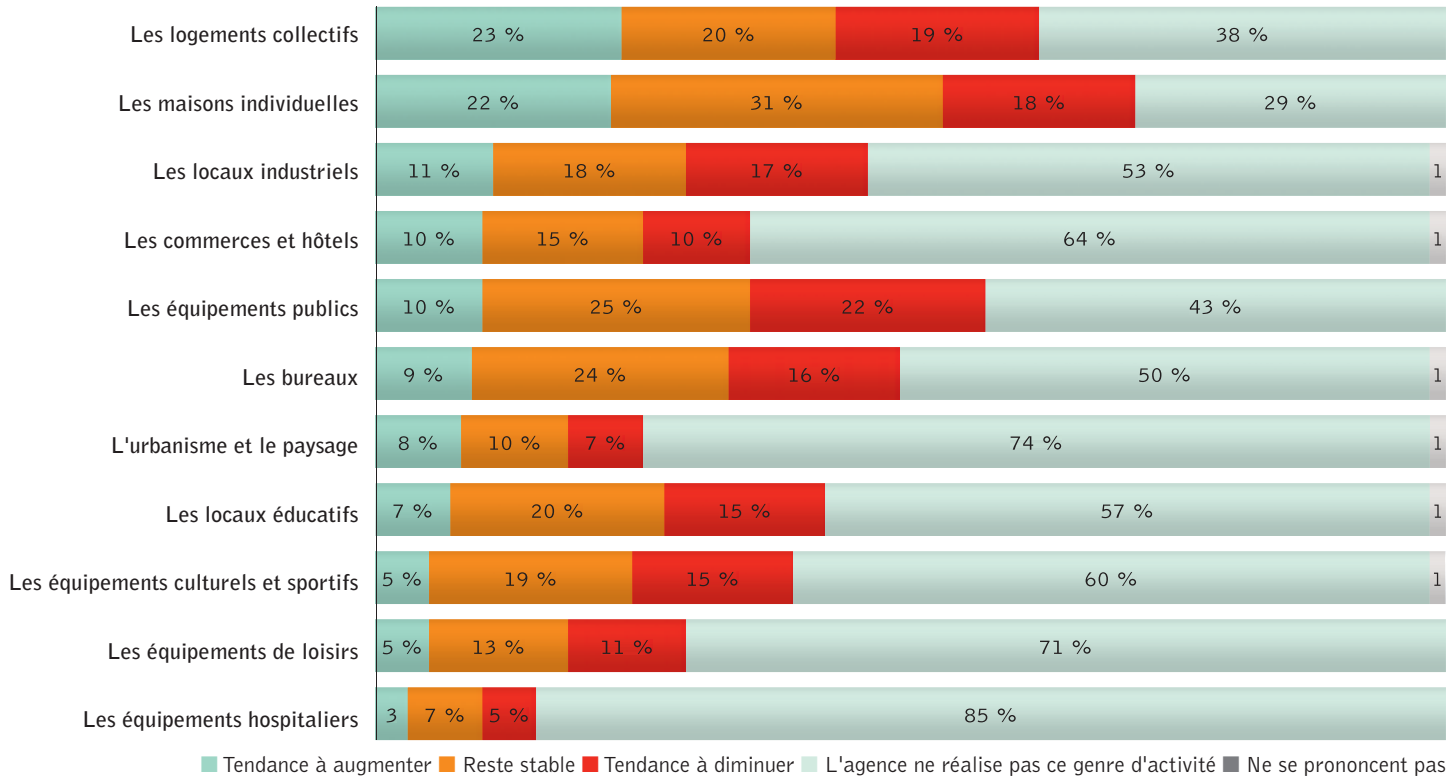
- De moins en moins d'architectes situent le ralentissement de leur activité au cours des 12 derniers mois : 38 %, contre 60 % en mars 2010 et 82 % en 2009. Plus précisément, on observe qu'à peine 11 % d'entre eux le situent au cours du dernier semestre (contre 20 % en mars 2010 et 39 % en 2009).
- À l'inverse, les architectes qui ont senti un impact de la crise sur leur activité sont de plus en plus nombreux à le situer il y a plus d'un an : 61 %, soit une hausse de 20 points par rapport au mois de mars et de 43 points par rapport à 2009. C'est donc dès la fin 2008/début 2009 qu'une part importante d'architectes a commencé à ressentir les effets de la crise.



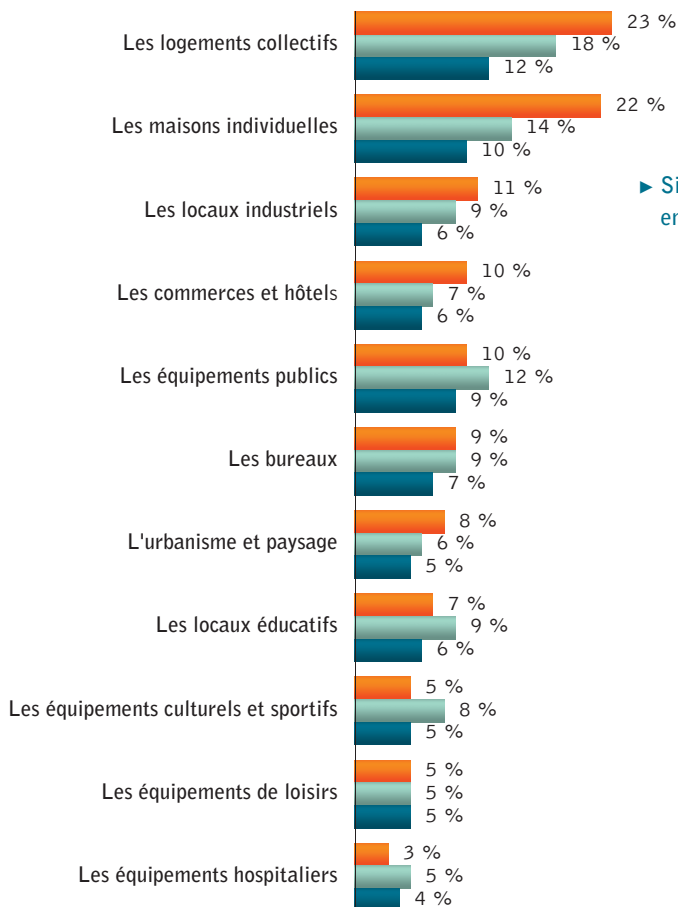
Musée nomade à New York, 2005 © Michael Moran

L'évolution du chiffre d'affaires des différentes activités de l'agence

Question: Pour chacune des activités suivantes, diriez-vous qu'en ce moment, le chiffre d'affaires de votre agence a plutôt tendance à augmenter, plutôt tendance à diminuer, ou qu'il reste stable ?



Récapitulatif : tendance à augmenter



► Si le chiffre d'affaires consacré à certaines activités du secteur marchand est en hausse, on note une contraction des activités liées à la commande publique

■ Cette vague confirme certaines tendances observées au début de l'année. C'est le cas de la hausse du chiffre d'affaires des activités du secteur marchand les plus pratiquées, à savoir la construction de maisons individuelles (pratiquée par 71% des architectes), de logements collectifs (pratiquée par 62% des architectes) et des locaux industriels (pratiquée par 47% des architectes). Dans les trois cas, la proportion de répondants ayant ressenti une hausse du chiffre d'affaires augmente sensiblement : +8 points en ce qui concerne les maisons individuelles (22%), +5 points en ce qui concerne les logements collectifs (23%), +2 points en ce qui concerne les locaux industriels (11%). Le nombre d'architectes ayant ressenti une hausse du chiffre d'affaires en ce qui concerne les commerces et hôtels (10%, +3 points) et l'urbanisme (8%, +2 points) augmente également.

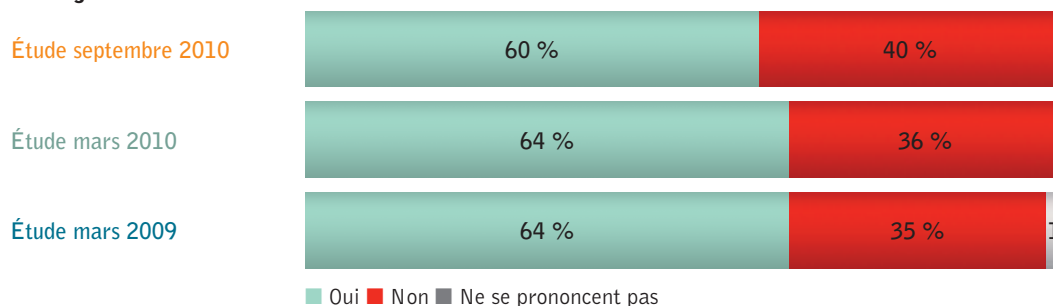
■ En revanche, on note une dégradation de certaines activités liées à la commande publique (en particulier des collectivités locales) et qui avaient pu servir jusque-là « d'amortisseur à la crise ». En effet, on enregistre une baisse de la pratique de la construction d'équipements publics (57%, -2 points), culturels (40%, -3 points) ou hospitaliers (15%, -2 points). De même, le nombre d'architectes ressentant une « baisse » du chiffre d'affaires lié à la construction de locaux éducatifs augmente : +3 points, à 15%.

Base: aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

Les **stratégies** mises en œuvre pour faire face à la crise économique

L'impact de la crise sur la stratégie commerciale de l'agence

Question : La crise économique va-t-elle vous amener ou vous a-t-elle déjà amené à revoir les modalités de vos contrats ou de votre stratégie commerciale ?



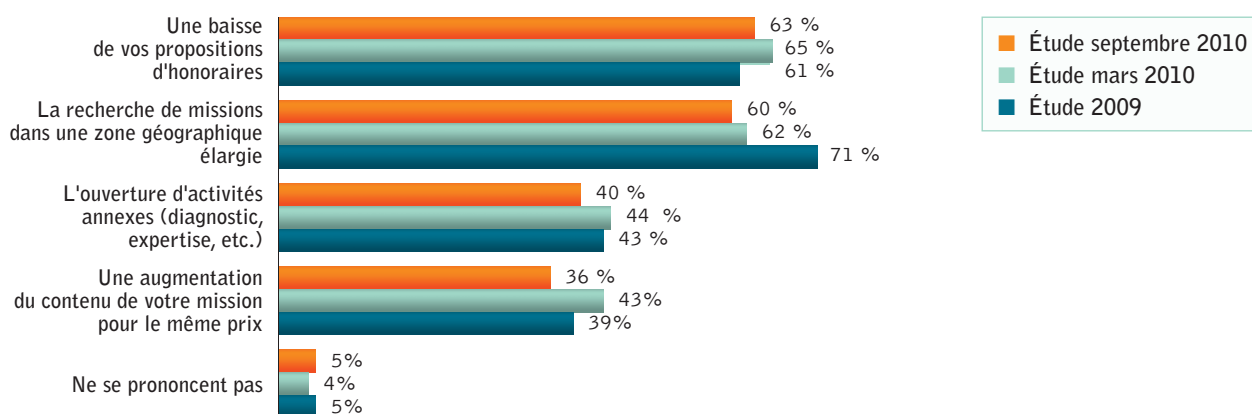
Base : aux individuels et associés ayant déclaré que la crise économique a réduit ou va réduire l'activité de leur agence, soit 52 % de l'échantillon.

► L'impact de la crise sur les stratégies commerciales est effectif ou envisagé par 60 % des architectes ayant déclaré que la crise économique a réduit l'activité de leur agence, soit une proportion en légère baisse par rapport au mois de mars : - 4 points.

- Les architectes les plus jeunes (66 % des moins de 40 ans) et ceux ayant les revenus les plus faibles (63 à 65 % des revenus inférieurs à 30 000 €) sont les plus nombreux à évoquer une modification de la stratégie commerciale de leur agence.
- À noter que la localisation géographique continue d'influer sur l'évolution de la stratégie dans la mesure où les architectes provinciaux (63 %) déclarent plus fréquemment cet impact que les architectes de l'Ile-de-France (52 %).

Les changements dans la stratégie commerciale de l'agence

Question : Quels changements dans vos contrats ou votre stratégie commerciale envisagez-vous ou pratiquez-vous déjà ?



Base : aux individuels et associés ayant déclaré que la crise économique va amener ou a déjà amené à revoir la stratégie commerciale de leur agence, soit 31 % de l'échantillon.

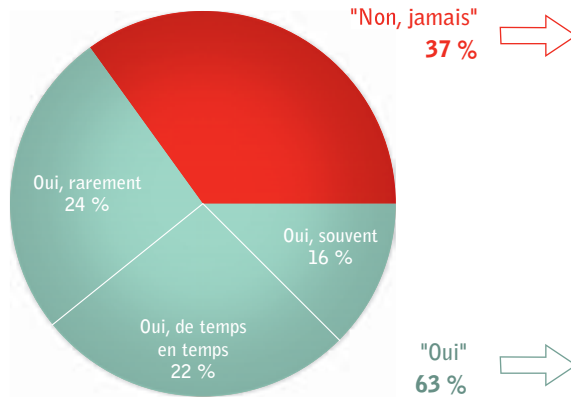
Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles

► Du point de vue des adaptations, on note peu de changements en l'espace de six mois. La baisse des honoraires (63 %, -2 points) et l'élargissement des zones de prospection (60 %, -2 points) restent les deux principaux changements de la stratégie commerciale, loin devant l'ouverture d'activités annexes (44 %, -4 points).

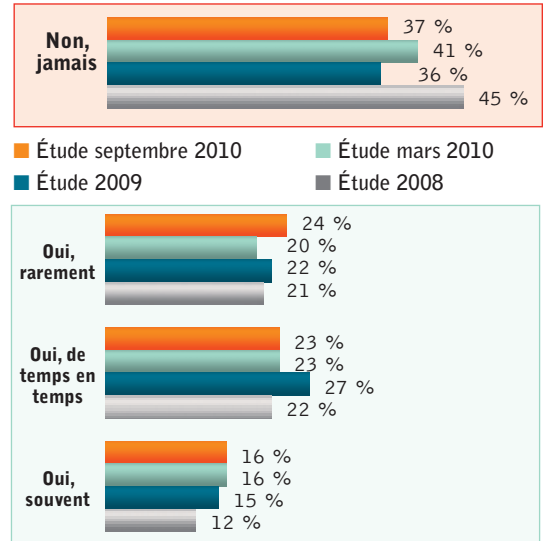
- En revanche, les architectes sont moins nombreux à citer l'augmentation du contenu des prestations pour le même prix (36 % contre 43 % en mars).
- Dans le détail des résultats, on observe que cette augmentation du contenu des prestations est surtout privilégiée par les petites agences (46 % dans celles réalisant moins de 50 000 € par an, contre 36 % en moyenne) et les architectes les plus expérimentés (50 % chez les architectes ayant plus de 30 ans d'expérience). À l'inverse, les grosses agences privilégient plus volontiers la baisse des honoraires (67 % pour les agences au chiffre d'affaires supérieur à 200 000 €).

La participation à des concours publics d'architecture

Question : Vous arrive-t-il de participer à des concours publics d'architecture ?



Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

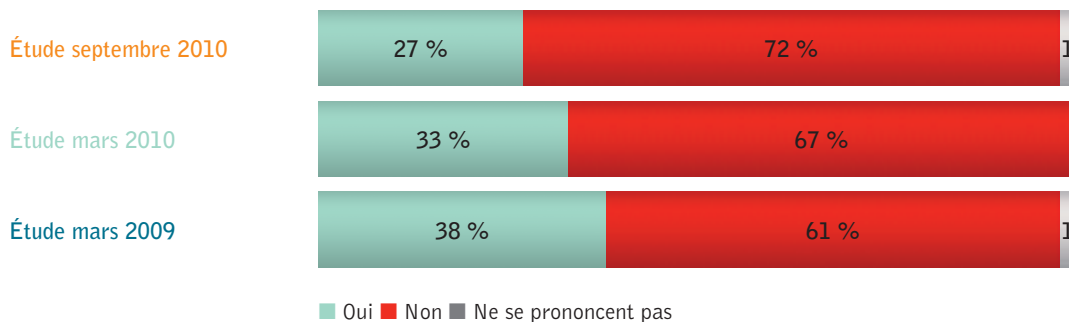


► Globalement, le taux de participation à des concours publics augmente légèrement: +4 points, à 63 %. Cependant, la proportion d'architectes déclarant y participer « souvent » reste stable (16 %) et relativement limitée aux grosses agences.

- En effet, le taux de participation aux concours est toujours étroitement corrélé au volume d'affaires et la taille salariale des agences. À titre d'exemple, la proportion d'architectes déclarant y participer « souvent » est dix fois plus élevée dans les grandes agences (34 % dans celles au chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €) que dans les plus petites (4 % dans celles au chiffre d'affaires inférieur à 50 000 €). De même, elle est presque trois fois plus importante dans les rangs des architectes exerçant comme associé (28 %) que chez ceux exerçant à titre individuel (10 %).
- En revanche, on note peu de différences en fonction de la région ou de l'impact de la crise sur l'activité de l'agence.

L'impact de la crise sur la participation à des concours publics d'architecture

Question : Et du fait de cette crise économique, participez-vous ou avez-vous l'intention de participer aux concours publics davantage que par le passé ?



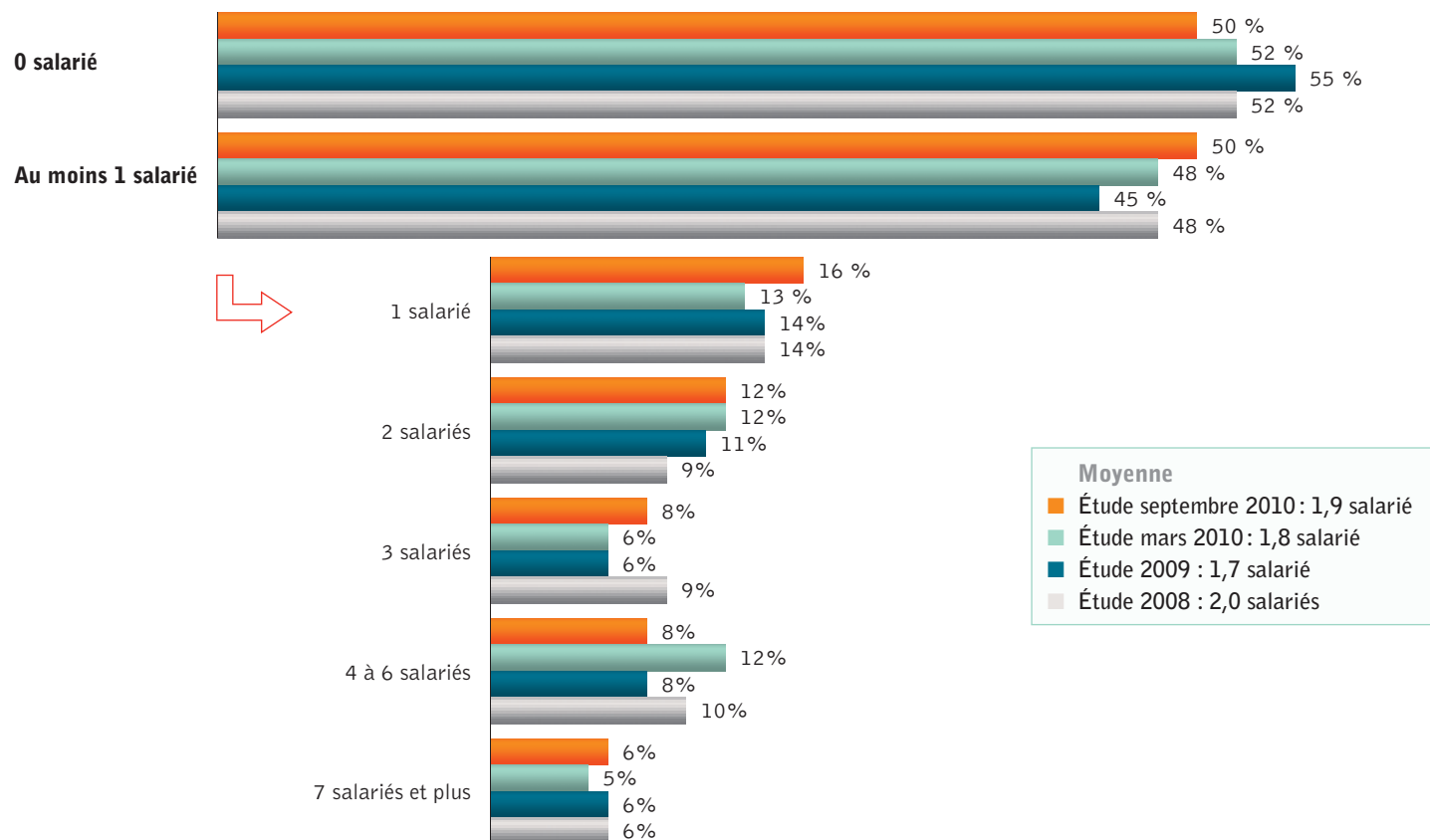
Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

► L'impact de la crise sur l'intention de participer à des concours publics est de moins en moins important: à peine plus d'un quart (27 %) des architectes déclare y participer ou envisager de le faire davantage que dans le passé, soit une proportion nettement inférieure à celle mesurée en mars 2010 (33 %) ou en 2009 (28 %).

- Dans le détail, on note que cet impact diminue toujours à mesure que l'âge et l'expérience de l'architecte augmentent: de 33 % chez ceux ayant moins de 11 années d'expérience, il tombe à 18 % chez ceux ayant plus de 30 ans d'expérience. De même, il est particulièrement fort dans les agences ayant beaucoup de salariés (37 à 38 % dans celles ayant plus de 3 salariés) et celles ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € (39 % contre 27 % en moyenne).

Le nombre de salariés

Question : Combien de salariés au total travaillent dans votre agence ?



Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

► La tendance à la hausse du nombre moyen de salariés se confirme : 1,9 salarié par agence, soit une progression continue depuis 2009. Toutefois, la moyenne reste encore légèrement inférieure à celle mesurée en 2008 (2 salariés par agence).

- La proportion d'agences sans salariés diminue de nouveau (-2 points) et atteint un niveau plancher : 50%. Cependant, c'est surtout les petites agences (moins de 3 salariés) qui voient leur proportion croître : +5 points, à 36%. En revanche, le poids des grandes et moyennes agences (4 salariés et plus) dans l'ensemble des agences étudiées diminue légèrement : -3 points, à 14%. C'est donc bien au niveau de la réembauche du premier salarié que se joue l'essentiel des ajustements permettant de faire augmenter la moyenne globale du nombre de salariés par agence.
- Ici encore, la disparition de petites agences peut contribuer à expliquer l'augmentation du nombre moyen de salariés : il est en effet fort probable que parmi les radiations de sociétés enregistrées par l'Ordre, beaucoup concernent des structures à effectifs salariés faibles voire nuls.
- Très logiquement, le nombre moyen de salariés reste étroitement corrélé au volume d'affaires et au revenu retiré de l'activité d'architecte. De même, il est sensiblement plus élevé en Île-de-France (2,1 salariés) qu'en province (1,8 salarié).

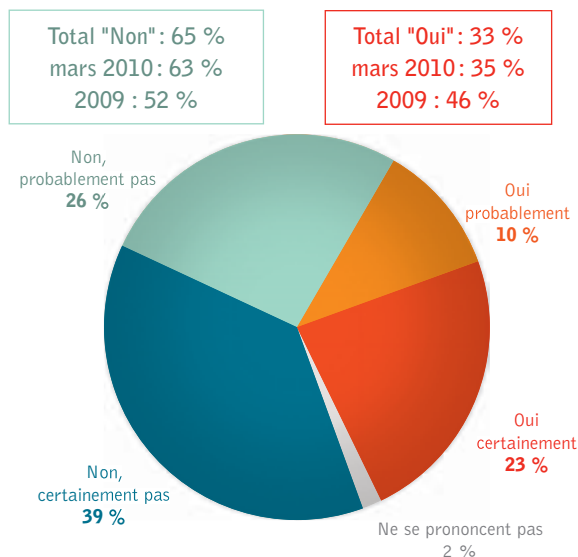


Maison en papier, Lac Yamanaha, Yamanashi, 1995 ©Hiroyuki Hirai

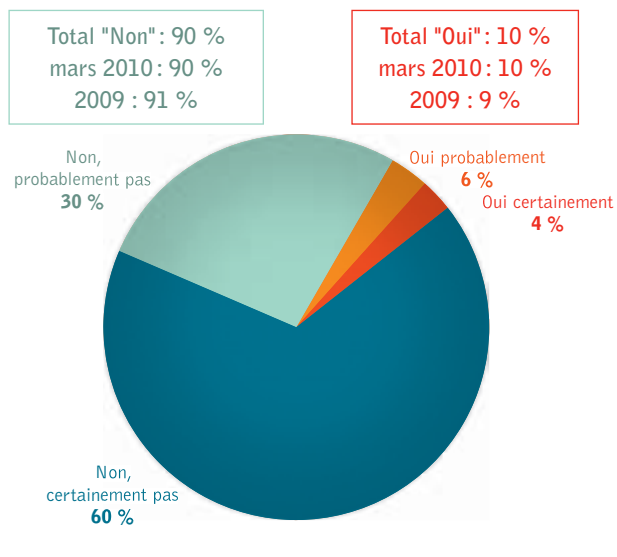
Les licenciements effectués ou prévus du fait de la crise et les licenciements envisagés afin d'anticiper les effets de la crise

Question : Et avez-vous dû ou avez-vous l'intention, du fait de la crise économique, de vous séparer d'un ou de plusieurs de vos salariés ?

Question : Et avez-vous l'intention, afin d'anticiper d'éventuels effets de la crise économique, de vous séparer d'un ou de plusieurs de vos salariés ?



Base : aux individuels et associés employant des salariés et ayant déclaré que la crise économique a réduit l'activité de leur agence, soit 26 % de l'échantillon



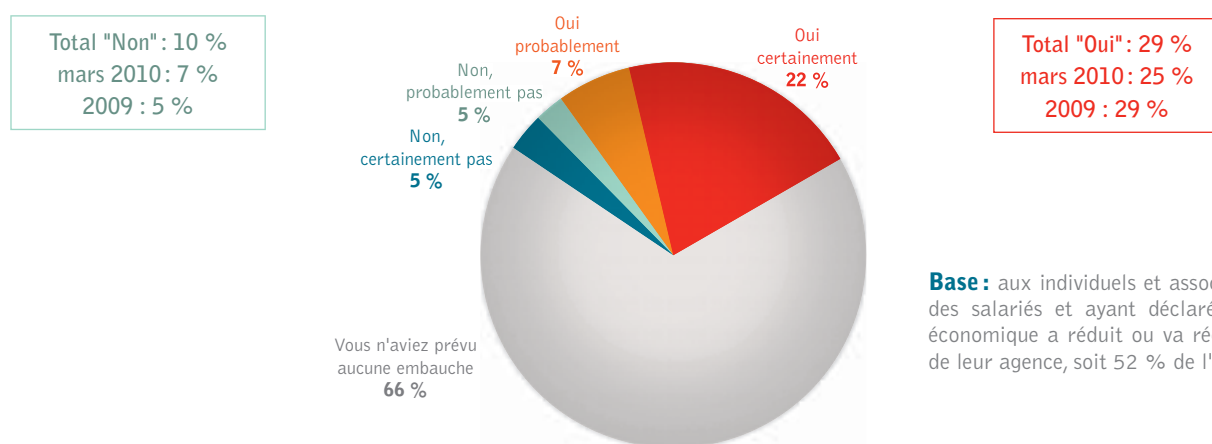
Base : aux individuels et associés employant des salariés et ayant déclaré que la crise économique n'a pas réduit l'activité de leur agence, soit 20 % de l'échantillon

► Un architecte sur trois (33 %) ressentant un impact sur l'activité de son agence a effectué ou prévoit d'effectuer des licenciements dans son agence. En l'espace de six mois, cette proportion est donc restée stable, tout comme la proportion en ayant l'intention parmi ceux ne ressentant pas les effets de la crise (10 %).

- Parmi les architectes ayant senti un impact sur l'activité de leur agence, on observe toutefois une double tendance, signe d'une clarification de leurs perspectives en la matière. En effet, les positions les plus tranchées s'affirment, que ce soit dans un sens positif (+2 points pour les réponses des personnes certaines de ne pas licencier, à 39 %) ou négatif (+4 points pour les réponses des personnes certaines de licencier, à 23 %).
- En revanche, parmi les architectes travaillant dans des agences ne ressentant pas l'impact de la crise, la proportion de personnes certaines de ne pas licencier diminue (60 %, - 5 points) alors que le nombre de personnes certaines de licencier augmente légèrement (4 %, +1 point).

La réduction d'embauches envisagées afin de limiter les effets de la crise

Question : Et avez-vous dû ou avez-vous l'intention, afin de limiter les effets de la crise économique, de réduire les embauches que vous aviez prévues ?



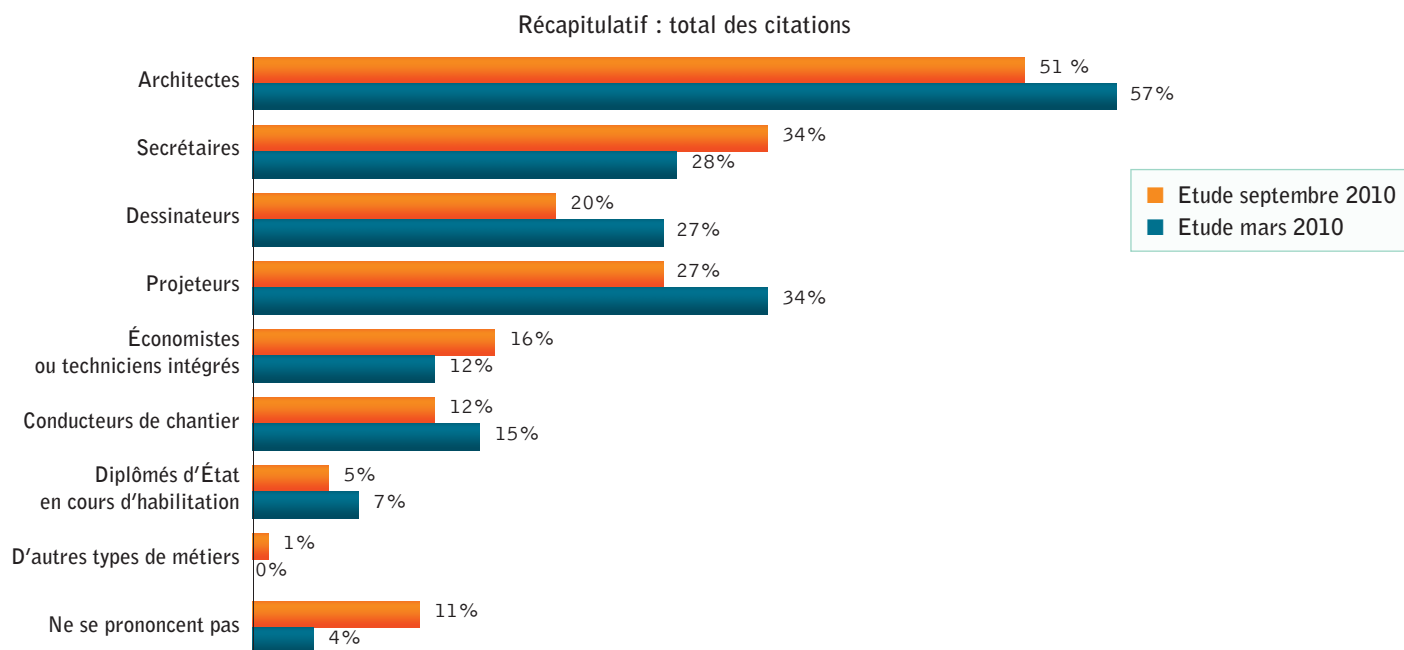
Base : aux individuels et associés employant des salariés et ayant déclaré que la crise économique a réduit ou va réduire l'activité de leur agence, soit 52 % de l'échantillon.

► Parmi les architectes ressentant un impact sur l'activité de leur agence, la proportion de personnes ayant prévu des embauches a augmenté : +7 points, à 39 %.

- Ainsi, la légère hausse du nombre d'architectes ayant réduit ou prévoyant de réduire les embauches qu'ils avaient prévues est à relativiser (+4 points, à 29 %), tout comme l'augmentation du nombre de personnes ne prévoyant pas de limiter leurs embauches (+3 points, à 10 %).

Les métiers pour lesquels on éprouverait le plus de difficultés à se séparer

Question : Parmi les types de métiers suivants qui existent dans une agence d'architecture, quels sont ceux dont vous auriez le plus de difficultés à devoir vous séparer ?



Base : aux individuels et associés ayant l'intention de se séparer d'au moins un salarié ou ayant dû réduire les embauches, soit 17 % de l'échantillon

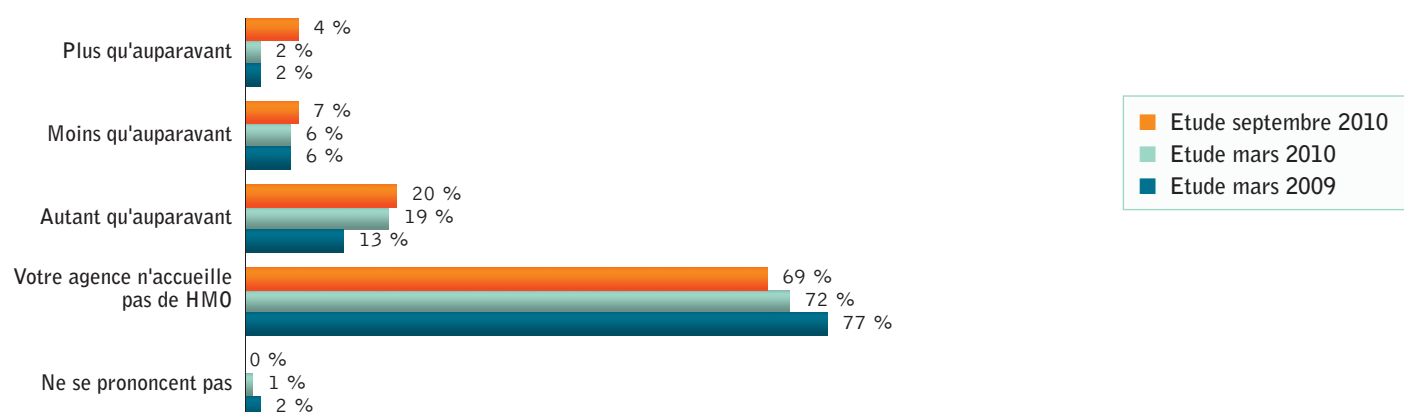
► Aux yeux des architectes ayant réduit ou prévoyant de réduire les embauches, les architectes restent les professionnels dont ils auraient le plus de difficultés à se séparer (51 %), loin devant les secrétaires (34 %), les dessinateurs (20 %) et les projeteurs (27 %).

■ Cependant, en termes de tendance, on note que l'attachement aux architectes a diminué en l'espace six mois (-6 points), alors qu'il a augmenté en faveur des secrétaires (+6 points) et des économistes/ techniciens intégrés (+4 points, à 12 %). Ainsi, après la profession d'architectes, la profession de secrétaires est désormais celle auxquels les répondants sont les plus attachés, s'agissant du maintien de l'emploi dans leurs agences.

■ Dans le détail des résultats, on observe que les secrétaires sont plus souvent citées par les hommes (36 %, contre 20 % chez les femmes), les jeunes (42 % chez les moins de 40 ans) et les architectes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € (50 % contre 34 % en moyenne).

L'impact de la crise sur l'accueil de HMO dans l'agence

Question : Le contexte économique vous incite-t-il à accueillir plus ou moins de diplômés d'État dans le cadre de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre qu'auparavant au sein de votre agence ? Vous en accueillez ou pensez en accueillir...



Base : aux individuels et associés, soit 92 % de l'échantillon.

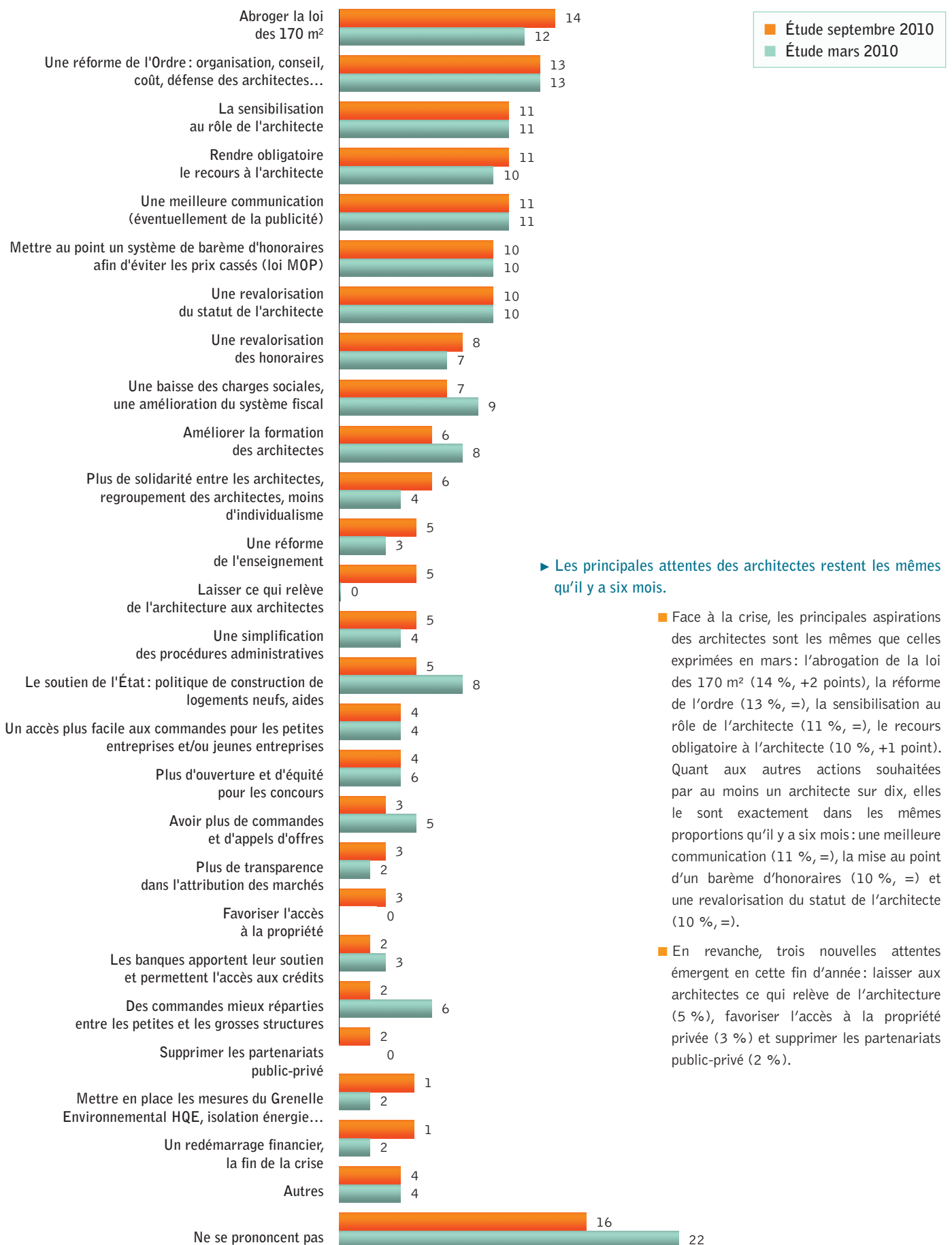
► L'impact négatif de la crise sur l'accueil des HMO dans les agences reste limité et relativement stable (7 %, +1 point). À l'inverse, la proportion d'architectes ne ressentant pas d'impact négatif est en hausse : 24 %, soit 3 points de plus qu'en mars et 9 points de plus qu'en 2009.

■ Autre signe positif, la proportion d'agences accueillant des HMO continue d'augmenter : 31 %, contre 28 % en mars et 23 % en 2009.

Les actions à mettre en place pour aider les architectes à faire face à la crise

Question : Pour finir, quelles sont selon vous les actions qu'il faudrait mettre en place pour aider les architectes à faire face du mieux possible à la crise ?

- Question ouverte - Réponses non suggérées -



► Les principales attentes des architectes restent les mêmes qu'il y a six mois.

■ Face à la crise, les principales aspirations des architectes sont les mêmes que celles exprimées en mars : l'abrogation de la loi des 170 m² (14 %, +2 points), la réforme de l'ordre (13 %, =), la sensibilisation au rôle de l'architecte (11 %, =), le recours obligatoire à l'architecte (10 %, +1 point). Quant aux autres actions souhaitées par au moins un architecte sur dix, elles le sont exactement dans les mêmes proportions qu'il y a six mois : une meilleure communication (11 %, =), la mise au point d'un barème d'honoraires (10 %, =) et une revalorisation du statut de l'architecte (10 %, =).

■ En revanche, trois nouvelles attentes émergent en cette fin d'année : laisser aux architectes ce qui relève de l'architecture (5 %), favoriser l'accès à la propriété privée (3 %) et supprimer les partenariats public-privé (2 %).



ZARA

Centre Nicolas G. Hayek, Ginza, Tokyo, 2007 ©Hiroyuki Hirai

Notes de jurisprudence du Collège National des Experts Architectes Français

Forfait sur programme imprécis

Opération: une entreprise signe un marché à forfait sur une définition de projet succincte tandis qu'ultérieurement, le client apporte différentes précisions et exigences qui sont de nature à modifier le forfait consenti. L'entreprise ayant engagé les travaux se retrouve avoir réalisé, outre son marché, la majorité des suppléments induits par les précisions apportées ensuite.

Considérant qu'il a dépassé ainsi son cadre forfaitaire, il arrête le chantier dans l'attente d'un accord sur les suppléments engagés. Le maître d'ouvrage fait constater l'abandon du chantier, signifie résiliation du marché et demande remboursement des sommes versées plus dommages et intérêts.

L'entreprise argumente en réponse qu'elle a prévenu son client et demandé une révision du marché signé, demande restée sans réponse.

Jugement: les tribunaux et la Cour de Cassation (cass civ 3^o ch, 22 oct 2008) ont retenu la responsabilité de l'entreprise qui devait, en sa

qualité de professionnel, prendre conscience de son engagement forfaitaire qu'il était censé avoir signé en parfaite connaissance de cause.

Constatations d'expertise: cette espèce donne un certain nombre de leçons importantes:

1 - Le grand danger de la signature d'un marché forfaitaire sans une appréciation complète des prestations qu'il entraîne car leur découverte ultérieure ne peut remettre le forfait en question sans accord du maître d'ouvrage;

2 - L'importance d'une définition de projet complète et parfaite: ici, si un architecte avait établi les documents définissant le marché, l'entreprise était en droit de se retourner contre lui;

3 - L'importance de l'écrit: bien que l'entreprise ait argumenté avoir prévenu son client, aucun document écrit ne pouvait le prouver: «verba velent»... et dans le cas d'une direction de travaux par un architecte, cette responsabilité de l'écrit lui appartient»;

4 - L'énorme risque de l'engagement de travaux hors forfait sans signature préalable d'un avenant ou au minimum d'un ordre de service (idem pour ce qui concerne la responsabilité de l'architecte chargé des travaux);

5 - L'importance d'un suivi de chantier précis et d'information écrite du maître d'ouvrage (idem);

6 - L'abandon d'un chantier sans avis préalable argumenté écrit avec délai de réponse constitue une grave faute engageant la responsabilité de l'entreprise et justifiant résiliation du marché;

7 - Pour les tribunaux, tout maître d'ouvrage est réputé incompetent par définition, sauf preuve contraire apportée, tandis que l'entreprise comme l'architecte sont réputés totalement compétents de par leur qualité de professionnels. C'est donc à eux de mettre en garde le maître d'ouvrage en cas de problème survenu comme l'engagement de suppléments. Ici intervient la notion de «devoir (obligation) de conseil» de «celui qui sait» par rapport à «celui qui ne sait pas».

Faute délibérée et garanties

L'opération: en vue d'économies substantielles, promoteur et entreprise se mettent d'accord pour limiter drastiquement les travaux prévus et les modifier, ces derniers ne répondant plus aux prescriptions initiales et règles de l'art. Différents désordres étant survenus après réception, les nouveaux propriétaires assignent en garantie décennale les assureurs des deux sociétés par ailleurs en liquidation judiciaire.

Jugement: la Cour de Cassation a débouté les demandeurs au motif que différents travaux avaient été volontairement et dolosivement

écartés ou modifiés, ces derniers étant à l'origine des désordres survenus (cass civ 3^o ch, 7 oct 2008).

Commentaires: la décision de faire des économies est courante et l'architecte s'y prête souvent, sans réfléchir sur leurs conséquences. Lorsque ces dernières sont décidées par un promoteur qui n'y voit qu'une source de profit et s'en accorde avec l'entreprise, les économies s'apparentent à un dol caractérisé: il y a faute dolosive intentionnelle qui devient opposable

aux tiers copropriétaires ou utilisateurs. Dans l'espèce relatée, l'architecte est heureusement absent, mais s'il avait participé et entériné (voire ignoré!) les économies, il se serait retrouvé en première ligne. Or, cette décision de la Cour vient remettre l'affaire dans le droit commun et ses acteurs peuvent être personnellement recherchés. Il faut à ce sujet observer qu'une action en garantie se transmet aux acquéreurs successifs et qu'une action dolosive intentionnelle entraîne un refus de garantie opposable aux tiers.

FORMATIONS DU CNEAF

Le CNEAF organise depuis de nombreuses années des Tables Rondes Nationales Jurisprudentielles (TRNJ) et des congrès annuels sur des sujets techniques et juridiques, répondant parfaitement à la nouvelle obligation de formation permanente des experts architectes.

Formation à l'expertise en 2 modules de 2 jours

1er module: initiation à l'expertise judiciaire, technique de l'expertise judiciaire,

2^e module: expertise dommage ouvrage, conseil, amiable, arbitrage, pratique de l'expertise.

Un certificat est délivré à l'issue de cette formation complète.

Prochains stages en 2011

Lyon: **1er module:** jeudi 27 et vendredi 28 janvier

2^e module: mardi 8 et mercredi 9 février

Paris: **1er module:** mercredi 9 et jeudi 10 mars

2^e module: jeudi 17 et vendredi 18 mars.

Formation permanente

Le Collège propose également des journées de formation permanente, sous la forme de tables rondes. Une attestation de suivi de stage est délivrée à l'issue de ces journées.

Prochaine Table Ronde Nationale Jurisprudentielle (TRNJ):

jeudi 3 février, sur le thème: Colles, adhésifs, scellements, quelle longévité?

Renseignements et inscriptions

CNEAF Sylvie Vavasseur

Tel.01 40 59 41 96 - Fax01 40 59 45 15

Email: cneaf.experts@gmail.com

Les aides du fonds social



Chaque année, le conseil d'administration de la CIPAV vote une dotation pour alimenter son fonds social. La CIPAV exerce en effet une « action sociale » qui lui permet d'accorder des secours occasionnels aux adhérents qui se trouvent dans une situation délicate.

La commission des affaires sociales, que je préside est attachée à garantir l'équité de traitement entre les adhérents. Elle a par ailleurs revu récemment sa politique d'action sociale et élaboré une liste indicative et non exhaustive des types d'aides qui pouvaient être accordées.

Le tableau ci-dessous nous permet de communiquer sur l'existence même du fonds social ainsi que sur les possibilités d'aides qui sont offertes à tous les adhérents de la CIPAV.

Jean-Pierre ESPAGNE

Président de la Commission des affaires sociales

Type d'aide	Plafond de ressources mensuelles	Bénéficiaires de l'aide	Conditions d'attribution	Justificatifs
Aide aux études	831 € pour une personne seule 1 445 € pour un couple	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité pour ses enfants scolarisés	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisation à la CIPAV ; • Les enfants doivent être âgés de 10 à 25 ans et être scolarisés dans un établissement secondaire ou un établissement d'enseignement supérieur 	Certificat de scolarité
Aides au maintien à domicile	831 € pour une personne seule ; 1 445 € pour un couple	Le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans de cotisations à la CIPAV • Être affilié à la CIPAV à titre principal • Avoir sollicité d'autres aides 	Copie de la décision de l'APA, Contrat d'assistance de l'aide ménagère et tout autre document justifiant la demande
Aide au placement en maison de retraite	831 € pour une personne seule ; 1 445 € pour un couple	Le bénéficiaire d'une pension de retraite CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> • Le régime de la CIPAV doit être votre régime principal • Être bénéficiaire de l'APA et avoir une participation restant à votre charge • 10 ans de cotisations à la CIPAV 	Copie de la décision de l'APA et copie du dossier de demande de placement
Frais d'obsèques	831 € pour une personne seule ; 1 445 € pour un couple	L'ayant droit du cotisant ou du bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisation à la CIPAV 	Facture acquittée des frais d'obsèques et attestation du notaire justifiant du besoin
Aide au confort du handicapé	831 € pour une personne seule ; 1 445 € pour un couple	Le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV ; L'adhérent de la CIPAV ayant un proche handicapé	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisation à la CIPAV • Avoir sollicité les autres organismes (MDPH) 	Certificat médical, devis des travaux et factures acquittées, réponses des autres organismes
Aide financière aux adhérents impécunieux	831 € pour une personne seule ; 1 445 € pour un couple	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisation à la CIPAV • Conditions sur appréciation de la Commission 	Factures, relevés de charges, ou tout autre document justifiant la demande
Aide au logement	831 € pour une personne seule ; 1 445 € pour un couple	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisation à la CIPAV 	Facture du montant du dépôt de garantie, des travaux ou du déménagement, réponses des autres organismes
Aide aux victimes de catastrophes naturelles	2 000 € pour une personne seule ; 3 000 € pour un couple	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisation à la CIPAV • Avoir subi un dommage sérieux ou être dans le besoin 	Justificatif du besoin et attestation d'assurance
Aide aux vacances des familles	831 € pour une personne seule ; 1 445 € pour un couple	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV pour leurs enfants de moins de 16 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisation à la CIPAV 	Facture pro-forma

Au-delà de cette liste, la Commission pourra étudier des cas particuliers. Pour effectuer une demande, l'adhérent doit avoir sollicité les autres organismes et avoir épuisé toutes les possibilités de recours aux aides de l'État.

La Commission étudiera la demande au regard des critères décrits ci-dessus.

Celles-ci doivent être adressées par écrit à l'attention du **Président de la Commission des affaires sociales, 9 rue de Vienne - 75403 Paris cedex 08**. La Commission sociale est souveraine dans sa décision et dans le montant de l'aide accordée. L'attribution des aides sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée. ■

Anticiper les mutations, accompagner le changement

Dans le monde de l'architecture, traversé par de constantes évolutions, l'inertie n'a pas sa place. La créativité doit être affirmée également dans l'organisation de l'entreprise.

Pour la CPNEFP de la Branche des Entreprises d'Architecture
Pierre POUILLEY,
Secrétaire général de l'APGP

L'entreprise d'architecture évolue, au sein de son secteur d'activité, en fonction de contraintes multiples, changeantes. L'environnement de l'architecture est percuté par des obligations nouvelles, les exigences du marché, les dispositions légales.

Afin de rester viable, l'entreprise doit se questionner régulièrement sur l'efficacité de son organisation interne, la pertinence des partenariats avec d'autres acteurs économiques, la pérennité de ses choix de segments d'activité. Dans ce même contexte, le salarié de l'entreprise d'architecture est fondé à s'interroger sur l'évolution de ses fonctions, ses perspectives professionnelles, ses souhaits, dans l'entreprise ou, plus largement, dans le secteur d'activité.



Maison au toit quadrillé, Chiba, 2001 ©Hiroyuki Hirai

La GPEC, une approche nécessaire à l'entreprise, et utile au salarié.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences consiste en une démarche volontaire, appliquée au sein d'un nombre croissant d'entreprises. Il s'agit, par une réflexion structurée de :

- ▶ expliciter les objectifs de l'entreprise à moyen terme ;
- ▶ recenser et analyser les compétences actuellement détenues et mises en œuvre en son sein ;
- ▶ évaluer celles nécessaires à l'entreprise pour atteindre ses objectifs ;
- ▶ mesurer les écarts existants entre les situations actuelles et souhaitées ;

▶ prévoir de combler ces écarts, dans le temps, en prenant les dispositions adaptées (organisation, évolution des emplois, recrutement, formation...). La démarche GPEC de l'employeur, menée ouvertement et en concertation avec les salariés, permet à ceux-ci de se projeter également à moyen terme, selon le projet économique et la configuration future de l'entreprise.

La GPEC, une démarche encouragée par la Branche.

Courant décembre 2010, la Branche Architecture organise la diffusion de près de 35 000 questionnaires, également accessibles sur notre site www.branche-architecture.fr. Employeurs et salariés, sont invités à répondre à une enquête sur leur perception des changements à venir, dans l'activité professionnelle, mais aussi sur l'évolution des compétences des salariés en découlant. Ces questions permettront d'engager la démarche GPEC au sein de l'entreprise d'architecture.

La collecte des réponses à cette enquête alimentera la réflexion des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, localement et nationalement.

Pour les partenaires sociaux, les enjeux sont clairs.

L'architecture doit voir reconnaître sa place essentielle dans l'acte de construire, de la conception à la réalisation. Le rôle de l'architecte est de garantir la cohérence de cet acte par une approche globale et systémique.

Cela exige des entreprises d'architecture une approche pluridisciplinaire harmonisant la mise en œuvre de l'ensemble des compétences et technicités nécessaires.

La Branche a pour ambition d'affirmer la capacité des entreprises d'architecture à se structurer en privilégiant le financement des actions de formation des salariés développant des compétences de qualité sur la conception, la technicité, la gestion du projet, le management économique et social de l'entreprise, et la communication.

Définir une politique de branche pour la formation professionnelle des salariés, c'est orienter, et prioriser l'utilisation des moyens financiers, mutualisés au sein de la profession, et mis en œuvre par l'OPCAPL.

Au sein de la C.P.N.E.F.P (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle), les partenaires sociaux considèrent que le bon usage de ces moyens implique une meilleure appréhension des évolutions prévisibles et souhaitées.

La C.P.N.E.F.P marquera encore davantage cette volonté par la mise en place, en 2011, d'une procédure de labellisation des formations. L'accompagnement financier de la formation des salariés sera nuancé de façon significative. Seront ainsi encouragés les stages présentant des gages de qualité, et répondant véritablement aux principales priorités définies par les partenaires sociaux.

Une politique de branche étayée par la connaissance des besoins des salariés et entreprises.

Les orientations et priorités doivent être élaborées en s'appuyant sur les réalités de la Branche, analysées sans complaisance. Elles porteront sur le développement de compétences clairement identifiées, notamment grâce à notre enquête GPEC.

Par une large implication des salariés et employeurs, nous serons mieux à même d'anticiper le futur de la Branche des entreprises d'architecture. Chaque contribution fera de cet échange une démarche véritablement constructive. Les résultats seront communiqués par notre newsletter.

Pour la recevoir, inscrivez-vous, sur notre site www.branche-architecture.fr. ■

En savoir plus

▶ Association Paritaire de Gestion du Paritarisme
8 rue du Chalet 75010 PARIS
Email : apgp.architecture@apgp.fr





Maires et architectes

18 propositions pour un urbanisme durable et une architecture responsable

Cette publication est issue des travaux de la Commission développement durable du Conseil national de l'Ordre des architectes présidée jusqu'en novembre 2010 par Patrice Genet.

Elles s'adresse aux maires et élus locaux de petites et moyennes communes, souvent désarmés, car peu équipés et peu entourés, pour conduire des projets d'aménagement respectueux des valeurs du développement durable. Elle leur soumet 18 propositions, accompagnées de témoignages de maires et de zooms sur des retours d'expérience. Ces propositions ne livrent aucune recette mais relèvent d'une « culture du bon sens » permettant aux élus de s'interroger

sur leur propre démarche, depuis le diagnostic en amont jusqu'aux objectifs du projet.

L'ouvrage entend montrer la volonté d'implication des architectes auprès des maires et l'importance pour ces derniers de s'appuyer, très en amont, sur leurs compétences. La conviction qui porte ce guide est qu'un urbanisme durable et une architecture responsable sont à la fois possibles et nécessaires, dans toutes les communes.

Lors de la conception de « Maires et architectes », la Commission développement durable du CNOA a auditionné des élus de certaines de ces petites villes pour mieux recenser leurs besoins et pour

étudier des démarches pionnières. La Commission s'est aussi nourrie d'expériences de grandes villes (Bordeaux, Mulhouse, Montpellier) pour voir comment leurs réflexions, outils et pratiques étaient transposables aux collectivités de taille moins importante.

La « Charte d'engagement des architectes pour une architecture responsable » (2010) et une « Notice développement durable à joindre au permis de construire » figurent en annexe. ■

Pour obtenir la publication

► Envoyez un email avec votre adresse postale : infodoc@cnoa.com ou un fax : 01 56 58 67 01

Formation professionnelle continue : l'Ordre à l'écoute de vos besoins

La formation professionnelle continue est une obligation déontologique et une nécessité professionnelle au quotidien pour les architectes. Le Conseil national a mis en place différents outils et ressources d'informations pour vous accompagner dans ce cadre.

Béregère PY-RODRIGUES DE SÀ

Vice-présidente du Conseil national de l'Ordre des architectes



Maison au toit quadrillé, Chiba, 2001 ©Hiroyuki Hirai

■ Le répertoire de formations a été revisité afin de vous apporter les informations essentielles pour faire votre choix parmi les actions de formation proposées sur le territoire. La révision de cet outil s'est faite en portant l'accent sur 3 champs : facilité d'accès à l'information, lisibilité de l'information, qualité de l'information.

www.architectes.org/formations/l-offre-de-formation-continue/les-formations

■ La rubrique « financement » permet de connaître les modalités de prise en charge possibles des actions de formation par les fonds d'assurance de formation de la profession : FIF-PL (libéraux) et OPCA-PL (salariés). Le cadre du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprises d'architecture (et des architectes exerçant à titre libéral), et la procédure à suivre « pas à pas » pour en bénéficier, vous sont explicités.

■ La déclaration en ligne des formations que vous avez suivies permet au Conseil national de suivre les thèmes de formation que vous avez jugés nécessaires à l'évolution des compétences liées au projet architectural, ainsi que votre satisfaction quant à la qualité des formations. Depuis 2009, à partir de 3 jours de formation réalisés, une attestation de déclaration vous est délivrée.

Vous pouvez déclarer vos formations réalisées en 2010 jusqu'au 31 janvier 2011. www.architectes.org/archi-identification ■

